

Enquête Publique
17/06/2019 –17/07/2019

Installation Classée soumise à Autorisation
Arrêté préfectoral n°IC 2018/1891
du 22 mai 2019
Dossier n° E19000127/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Conclusions et avis

Table des matières

1. Généralités.....	4
1.1 Contexte communal.....	4
1.2 Historique.....	4
2. Le Projet.....	5
2.1 Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter.....	5
2.2 Le porteur de projet.....	5
2.3 Nature et caractéristiques du projet.....	5
2.3.1 Localisation.....	5
2.3.2 Repérage parcellaire	6
2.3.3 Défrichement	7
2.3.4 Modalités d'exploitation.....	8
2.3.5 Principe de remise en état du site.....	10
2.4 Capacités techniques et financières.....	11
2.5 Compatibilité avec les plans et les programmes.....	11
3. L'enquête publique.....	13
3.1 Objet.....	13
3.2 Contexte juridique.....	13
3.3 Composition du dossier d'enquête	14
3.4 Analyse du dossier d'enquête.....	14
4. Organisation de l'enquête.....	16
4.1 Nomination.....	16
4.2 Organisation de la participation du public.....	16
4.3 Publicité - Communication.....	16
4.4 Déroulement de l'enquête.....	17
4.4.1 Travaux préparatoires.....	17
4.4.2 Travaux pendant l'enquête.....	18
4.4.3 Déroulement des permanences.....	18
5. Les Observations du public.....	20
5.1 Observations portées sur les registre d'enquête (R).....	20
5.2 Observations orales (O).....	21
5.3 Documents (D).....	24
5.4 Observations reçues par courrier (C).....	24
5.5 Observations reçues par courrier électronique (M).....	45
5.6 En résumé.....	47
6. Les avis réglementaires sur la demande.....	49
6.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	49
6.2 Avis des Conseils municipaux.....	49

Conclusions et avis.....	51
1. L'enquête publique.....	54
1.1 Les objectifs du projet.....	54
1.2 Le dossier d'enquête.....	54
1.3 Les mesures de publicité – communication.....	54
1.4 Le déroulement de l'enquête.....	55
2. Analyse des thèmes abordés par le public.....	56
2.1 Le milieu naturel.....	56
2.2 Les émissions de poussières.....	61
2.3 Stockage de déchets inertes.....	65
2.4 Qualité de l'étude d'impact.....	67
2.5 Activité économique-Tourisme.....	72
2.6 Le paysage.....	76
2.7 Le trafic routier.....	77
2.8 Les nuisances sonores.....	79
2.9 Les vibrations.....	82
2.10 Durée d'exploitation.....	83
2.11 Profondeur de l'excavation.....	84
2.12 Dépréciation immobilière.....	85
2.13 Divers.....	85
2.14 Hors sujet.....	87
2.15 Propositions.....	88
3. Analyse des autres thèmes traités dans l'étude d'impact.....	90
4. Avis du Commissaire Enquêteur	91
 Annexes.....	 94
 Pièces jointes.....	 96

L'enquête publique

1.1 Les objectifs du projet

Afin de pérenniser son activité, la société CARRIERES DE SAINT LUBIN souhaite étendre le périmètre de la carrière afin d'agrandir la zone d'extraction vers l'Est et le Sud-Est, et ainsi disposer du gisement de matériaux nécessaire permettant d'alimenter son installation de transformation.

Au regard des productions réalisées, il est probable que la quantité de 300 000 t/an actuellement autorisée soit dépassée certaines années.

En parallèle, elle souhaite développer une nouvelle activité, complémentaire à la production de granulats, en accueillant des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de l'excavation du site, provenant d'entreprise de BTP (terres, cailloux, ...)

Le projet couvre une durée de 30 ans et concerne :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bellevue pour une production extraite maximale de 400 000 t/an,
- l'augmentation du périmètre autorisé vers l'Est de la zone destinée aux extractions sur 7,7 ha,
- la régularisation administrative des parcelles accueillant la voie d'accès de la carrière et les divers délaissés végétalisés bordant la carrière et participant à l'intégration paysagère du site (dont une bande boisée d'une quarantaine de mètres longeant le lac de Guerlédan),
- l'approfondissement du site à la cote de 105 m NGF, soit une profondeur de 20m supplémentaires par rapport à celle actuellement autorisée,
- le maintien des installations fixes de traitement des matériaux employés sur le site, pour une puissance totale installée de 1 000 kW,
- l'utilisation d'un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 250 kW, en cas de panne pour le recyclage des matériaux inertes accueillis sur le site,
- l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an.

Au total, la carrière s'étendra sur une surface d'environ 51,4 ha (dont environ 20 ha seront affectés aux opérations d'extraction).

1.2 Le dossier d'enquête

La demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES DE SAINT LUBIN, quoique volumineuse, est clairement expliquée dans le dossier d'enquête ; les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont concis.

On peut regretter cependant que le résumé non technique de l'étude d'impact ne traite l'accueil des matériaux inertes que dans la partie consacrée au trafic routier.

Les documents « Demande » et « Étude d'impact » sont détaillés avec un sommaire précis, les cartes et plans sont lisibles.

L'étude de dangers et la notice d'hygiène et sécurité du personnel complètent l'information du public sur le projet.

Je considère que l'ensemble du dossier présenté au public permet une bonne connaissance et compréhension du projet de demande d'autorisation.

1.3 Les mesures de publicité – communication

Un affichage de l'avis d'enquête a bien été installé à la mairie de Laniscat et de Saint Gelven, ainsi que dans les mairies situées dans le rayon des 3 km : Caurel, Plélauff, Saint Aignan et Sainte Brigitte.

Un avis d'enquête a bien été publié quinze jours avant le début de l'enquête dans la presse locale : Télégramme et Ouest France et rappelé dans ces mêmes quotidiens.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor le 28 mai 2019 soit 15 jours avant le début de l'enquête : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/ENQUETES-PUBLIQUES/Bon-Repos-sur-Blavet-Carriere-Bellevue-Saint-Gelven>.

Par ailleurs, une communication complémentaire a été mise en place : Le site de la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet (<https://www.bonrepossurblavet.bzh/enquete-publique/>) annonçait l'enquête et publiait l'avis.

La page Facebook de la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet a relayé l'information sur la tenue de l'enquête publique.

Un communiqué du quotidien Ouest France du 7 juin 2019 annonçait l'enquête publique.

Le Télégramme du 15 juin 2019, dans un communiqué de presse disponible également sur le site internet (<https://www.letelegramme.fr/cotes-d-armor/bon-repos-sur-blavet/carriere-de-bellevue-une-enquete-publique-du-17-juin-au-17-juillet-14-06-2019-12310832.php>) présentait l'enquête.

Afin de renforcer l'information des riverains et des randonneurs, un panneau a été placé sur le chemin de randonnées au niveau de l'écluse de Bellevue et un panneau supplémentaire au rond-point des granges.

Je considère que les moyens de publicité et de communication mis en œuvre ont permis au public d'être bien informé sur le déroulement de l'enquête.

1.4 Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur la demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven s'est déroulée du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2019 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019.

Conformément à la réglementation, les dossiers d'enquête et les registres étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie siège de Laniscat (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00) et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie déléguée de Saint-Gelven (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00).

Les observations pouvaient être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, ou adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur par courrier en mairie de Bon-Repos-Sur-Blavet siège Laniscat, par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor bureau du développement durable BP2370 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc cedex ou par voie électronique : pref-icpe-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Les contributions reçues par courrier électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et transmises dans les meilleurs délais à la mairie de Laniscat afin d'y être annexées au registre.

J'ai tenu, pendant cette période, les quatre permanences fixées. Lors de mes permanences, j'ai reçu 37 intervenants ; certains sont venus simplement se renseigner, la plupart se sont exprimés par oral, ont rédigé des observations ou déposé un courrier.

Je considère que les conditions d'accueil du public pendant l'enquête ont été excellentes et accessibles à tous. L'enquête s'est correctement déroulée et toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu consulter le dossier, être reçues et déposer leurs observations ou courriers sur les registres d'enquête pendant toute sa durée.

Analyse des thèmes abordés par le public

Conformément à l'Article R123-18 du code de l'environnement, et suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 j'ai porté à connaissance à Monsieur Raphaël ROCH, responsable Environnement Sécurité, le 19 juillet 2019, sous la forme d'un Procès Verbal de synthèse, les observations consignées pendant l'enquête ainsi qu'une série de questions complémentaires. Le document figure en Annexe I.

La SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN, dans son courrier en date du 31 juillet 2019 a apporté ses réponses aux questions ou remarques soulevées lors de l'enquête publique. Le document figure en Annexe II.

Ces éléments de réponses sont repris dans ce chapitre, thème par thème. Le traitement suit l'ordre chronologique des observations recueillies : (R) observations émises sur les Registres, (O) observations orales, (C) courriers, (D) documents et (M) courriers électroniques.

Pour chaque thème,

- j'ai résumé les observations formulées par le public,
- reproduit la réponse du porteur de projet à ces observations,
- j'ai donné mon appréciation personnelle sur lesdites observations et sur les réponses apportées par le porteur de projet.

Remarque 1 : Je n'ai pas développé les observations de soutien au projet, elles ont néanmoins nourri ma réflexion.

Remarque 2 : En préambule à son mémoire en réponse, le porteur de projet a précisé : « ... pour information, après avoir pris connaissance des premières observations figurant dans le registre d'enquête publique, du porte à porte a été réalisé le 10 juillet entre 10h30 et 12h30 pour apporter des précisions aux riverains de la carrière (lieux-dits Bellevue, Ecluse de Bellevue, Les Granges et Le Cuilleret – M. LESSARD a également échangé par téléphone avec M. ANDRE domicilié au lieu-dit Kerouillé et avec M. BERNARD du lieu-dit Bellevue)... »

Les thèmes suivants ont été évoqués par le public : Le milieu naturel, les émissions de poussières, le stockage de déchets inertes, la qualité de l'étude d'impact, les activités économiques – tourisme, le paysage, le trafic routier, les nuisances sonores, les vibrations, la durée d'exploitation, la profondeur de l'excavation, la dépréciation immobilière.

Dix huit observations ont porté sur des sujets divers et enfin sept contributions comportaient des remarques hors sujet.

Propositions : **6 propositions ont été émises**

2.1 Le milieu naturel

État actuel

Le projet s'inscrit dans un environnement naturel riche en zone réglementée. Le site actuel est notamment inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Quenecan » ainsi que dans le site inscrit « Lac de Guerlédan ». Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) « Forêt de Quenecan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » localisée à environ 750 m au Nord-Ouest de l'emprise du projet.

Le projet est inscrit au sein du bassin versant du Blavet en absence de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable dans l'emprise et aux abords immédiats, en zone non inondable et en absence de puits ou d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à moins de 300m de l'emprise du projet.

La proximité du site naturel du Lac de Guerlédan et de la rivière Blavet a conduit l'Autorité Environnementale, consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas, à soumettre le défrichement à étude d'impact.

Impact du défrichement sur le peuplement :

Aucune espèce sylvestre remarquable n'a été recensée sur le secteur d'étude, les zones à défricher ne concernent qu'une faible superficie des massifs boisés présents aux abords du projet.

Concernant le risque de chablis, les peuplements présents y sont déjà soumis du fait notamment de la forte pente observée dans ce secteur.

Les mesures d'atténuation envisagées

Les mesures Eviter-Réduire-Compenser (E.R.C) sont les suivantes : conservation du bassin d'infiltration accueillant les amphibiens (E), conservation des délaissés végétalisés en limite Ouest du site (E), conservation des stériles végétalisés localisés au Nord-Est de l'emprise actuelle (E), décalage de la période de travaux d'aménagement des terrains en extension, hors période de reproduction des espèces (R), conservation de délaissés boisés périphériques élargi à 40 m en bordure du canal de Nantes à Brest (R), végétalisation du merlon paysager (R), réalisation de plantations de résineux favorable notamment à l'écreuil roux (R).

Des mesures de suivi des espèces invasives, des espèces protégées, feront l'objet d'un rapport de résultats, de leur efficacité et des mesures correctives seront éventuellement mises en œuvre.

Les eaux recueillies sur la carrière (d'origine pluviale et souterraine) ne rejoindront pas directement le milieu naturel, les eaux ruisselantes seront collectées dans un bassin de fond de fouille avant de s'infiltrer dans le sol via un bassin d'infiltration présentant une capacité de stockage d'environ 19 600 m³. Le maintien du principe de gestion des eaux pluviales s'accompagnera de la possibilité de rejet au milieu naturel. Ceux-ci feront alors l'objet d'un suivi de leur qualité. Une surveillance du niveau d'eau au sein du bassin d'infiltration permettra, en cas d'élévation trop important de stopper le pompage des eaux et les stocker dans le bassin de fond de fouille.

La SAS CARRIERES DE LUBIN compensera le défrichement d'un coefficient d'environ 2,012 (voir les caractéristiques en chapitre 2.3.3 Défrichement)

Les observations du public et les interrogations du commissaire enquêteur

Vingt huit personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **M. Michel ANDRE (R1, R2, D1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Office de Tourisme du Kreiz Breizh (C7), M. Marcel LOUARGANT (C10), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. Nicolas DELACOTTE (O15), Luc CARITE (C15), Mme Christine LE STRAT (C30), Mme Stéphanie GERARDOT (C31), Association Cicindèle (M1), Eaux et Rivières de Bretagne (C8), MM LEBRANCHU Maurice et Jean-Paul TRACHEZ (C28), M. Yannick ANDRE (C19), Mme Stéphanie GERARDOT (C31), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), Gilles du PONTAVICE (C16), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (C27) ,Mme Le GUEN Karine (O4), M. BERNARD Matthieu (O7), M. Patrick PURON (O12, C14), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), M.CARO Alan (M2), Mme BURDY Lucie (C25)**

Les déposants s'interrogent, soulignent et s'inquiètent de :

- la prise en compte de la sensibilité du site, notamment la zone de Lann Vojo et le site inscrit Rives du Lac de Guerlédan

=> Réponse du porteur de projet

La pérennité du site passe par la disponibilité d'un gisement suffisant et de qualité. Le rapport réalisé par Lithologic et disponible en annexe du dossier confirme la qualité des matériaux disponibles. L'approfondissement de 20 mètres permettra de limiter l'extension sollicitée en surface. L'extension demandée aura lieu sur l'Est du site sur un boisement. Les passages faune-flore-habitats ont mis en évidence que sur l'emprise sollicitée la biodiversité majoritairement forestière était commune et qu'un déboisement était réalisable sous réserve de réaliser les travaux sur la période de septembre à octobre afin de ne pas intervenir lors de la période de reproduction des espèces. Par ailleurs, un boisement compensateur d'une superficie de deux fois la surface déboisée sera à créer.

Le site de Lann Vojo est dans une zone de préemption pour les Espaces Naturels Sensibles du Département des Côtes d'Armor. Le Département dispose de nombreux hectares en zone de préemption, lesquels n'ont pas pour vocation d'être acquis en totalité. Une zone de préemption en vue de la création d'un Espace Naturel du Département n'interdit pas la réalisation de projet. Il peut laisser supposer des prédispositions naturelles du site pour lequel l'étude faune flore réalisée dans le cadre du dossier de

demande de renouvellement de la carrière n'identifie pas d'intérêt visant l'obligation d'une conservation, tout au moins sur les terrains sollicités en extension. Ce point est confirmé par le courrier du Conseil Départemental qui précise que l'intérêt du site de Lann Vojo se situe plus à l'Est en dehors des parcelles concernées par le projet de la carrière de Bellevue. Ce courrier est placé en annexe 2 du mémoire.

Le courrier du Conseil Départemental indique d'apporter une attention particulière à l'exploitation du site en terme d'environnement et de paysage. Ces points détaillés dans l'étude d'impact sont précisés dans ce mémoire à travers les réponses apportées aux différentes observations. Le courrier précise également de prendre soin à la remise en état. Les espaces accueillants des carrières sont protégées notamment de la chasse et des pesticides. Ils favorisent l'apparition de milieux peu communs comme des fronts rocheux, des zones décapées, des zones en eaux favorables à de nombreuses espèces protégées. La biodiversité qui résultera de la réhabilitation du site sera susceptible d'être plus riche que celle en place. La réouverture d'ancienne carrière non-exploitée pendant quelques années est d'ailleurs quasiment impossible au regard de la biodiversité qui s'y est généralement développée.

Il est souligné que des études scientifiques menées depuis plus de vingt ans par l'industrie des carrières avec la communauté scientifique (CNRS, Muséum national d'histoire naturelle, universités, cabinets d'experts indépendants,...) ont révélé la richesse du patrimoine écologique des carrières. Des espèces menacées trouvent un refuge dans les carrières qui leur offrent des milieux naturels devenus rares (extrait du rapport « Les Carrières, une opportunité pour la biodiversité » <https://www.unicem.fr/les-carrieres-une-opportunite-pour-la-biodiversite/>).

La société CARRIERES DE ST LUBIN a acquis la carrière de Bellevue en 1995 et a hérité de l'intégration paysagère de l'époque. Un extrait du dossier de demande d'autorisation de 1999 est joint en annexe 3. Il montre l'impact paysager du site il y a 20 ans. Au regard des travaux de confinement réalisés ces 20 dernières années, l'entreprise a démontré sa capacité à intégrer son site dans le paysage du lac de Guerledan. Les aménagements en bord de la voie d'accès à l'écluse, la plantation des anciens stériles d'exploitation dont ceux donnant à l'époque directement sur lac, le maintien de la bande boisée le long du lac dans le cadre des opérations d'extraction permettent de confiner visuellement le site. Comme expliqué dans l'étude d'impact du dossier de la demande de renouvellement, des mesures paysagères continueront à être mises en œuvre pour continuer à préserver le cadre du lac de Guerledan (réalisation d'un merlon végétalisé supplémentaire pour masquer d'avantage l'installation depuis l'écluse de Bellevue et maintien de la bande boisée de 40 mètres de large le long du lac sur les terrains sollicités en extension).

En outre, sur le site internet de la Préfecture du Morbihan, une étude de valorisation des paysages du lac de Guerledan est disponible. Elle date de 2013. La première partie de l'étude (extrait joint en annexe 4) donne une vision objective de l'intégration de la carrière, la société CARRIERES DE ST LUBIN n'ayant pas été sollicitée pour cette étude (La deuxième partie étant l'interprétation de son auteur).

Concernant les sites classés et les sites inscrits au regard de la loi, les effets de l'inscription sont limités et la réalisation de projet n'y est pas proscrite contrairement aux sites classés qui doivent être préservés. Dans notre cas, le projet est en site inscrit et la société CARRIERES DE ST LUBIN a démontré qu'en matière de paysage elle savait réaliser les efforts nécessaires pour optimiser l'intégration de sa carrière. Comme mentionné précédemment, ces efforts seront maintenus.

- les conséquences sur le milieu naturel et de la biodiversité de l'environnement immédiat, la proximité du site Natura 2000, la réserve Biologique Intégrale de la butte de Malvrans, la présence de gibiers dans la zone à défricher, le potentiel de Guerledan et ses vallées engagées dans un classement « grand site de France ».

=> Réponse du porteur de projet

Concernant le milieu naturel et la biodiversité, le projet d'extension de la carrière aura des impacts directs sur les terrains sollicités pour les opérations d'extraction à venir. Ces impacts se limiteront à l'emprise du site. Comme mentionné précédemment, la société CARRIERES DE ST LUBIN est sensible à l'intégration de son site sur le territoire du lac de Guerledan. Les investigations naturalistes menées (étude Faune Flore Habitats, étude d'incidence Natura 2000 ou encore l'étude d'intégration paysagère) et l'identification des zones naturelles protégées existantes ont permis de proposer les mesures compensatoires proportionnées au projet.

Les réponses sont précises et adaptées aux préoccupations des déposants.

La prise en compte de la biodiversité du site du Lann Vojo, décrite comme ordinaire, est réalisée. Le défrichement hors période de reproduction est impératif, la qualité de la compensation doit l'être tout autant : le reboisement proposé doit être conforme aux conditions décrites dans le code forestier et sera soumis à l'approbation des services de l'État concernés.

Les mesures paysagères et spécifiques aux enjeux biologiques proposées sont cohérentes. Un suivi de leur efficacité, avec éventuellement le concours des associations environnementales locales, me semble nécessaire.

Le projet de remise en état de ce site sensible à proximité du site inscrit est intégré aux réflexions, l'aspect paysager retenu ayant un impact sur la biodiversité qui s'y développera.

L'autorité environnementale considère que l'enjeu de la préservation des écosystèmes est bien pris en compte ainsi que les mesures prises pour l'exploitation du site et sa remise en état

- les dispositions du Schéma Départemental des Carrières des Côtes d'Armor rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté préalablement à tout projet de modification d'un site inscrit.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (et des différents services de l'État), elle a lieu en parallèle de l'enquête publique (se référer à la page 9 de la demande).

La réponse est satisfaisante.

L'enquête publique et les observations recueillies sont une des composantes de la procédure d'autorisation. Elle permet d'enrichir la réflexion autour du projet.

- les mesures E-R-C.

=> Réponse du porteur de projet

Ce point est traité dans le titre «Qualité de l'étude d'impact».

Mon analyse sera donnée au chapitre 2.4 suivant.

- la zone de rejet envisagée identifiée comme zone de frayère par la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor fait l'objet de mesures de gestion spécifiques.

=> Réponse du porteur de projet

Le canal de Nantes a Brest et le lac de Guerledan accueillent une faune piscicole diversifiée. Cependant, les données piscicoles au niveau du site ne sont pas assez précises pour les intégrer à l'étude faune-flore qui se base sur l'identification précise des espèces. L'impact de la carrière sur la faune piscicole du canal de Nantes a Brest est lié uniquement à ses « éventuels rejets » qui resteront minimes par rapport au débit du canal. Par ailleurs, ces rejets feront l'objet de contrôles périodiques analysant notamment le pH et les matières en suspension. On notera que la détermination des seuils de rejet a pris en considération les objectifs de qualité des eaux piscicoles (annexe 10 de l'étude d'impact). A noter également que les eaux issues de la carrière ne présentent pas de température élevée (température maximale inférieure à 25 °C) susceptible de réchauffer les eaux du milieu naturel. D'autant plus qu'en période de forte chaleur, la carrière ne rejette et ne rejettera pas d'eau (utilisation pour les besoins du site). En outre, la concentration des matières en suspension autorisée a être rejetée n'est pas susceptible de colmater les frayères.

- les rejets de floculants sont nocifs pour les branchies des poissons.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la notion de « rejets de floculants nocifs pour les branchies des poissons », il est à signaler qu'il n'y a pas de rejets de floculants. Pour plus de précision on pourra se reporter au point 2 de la page 71 de l'étude d'impact.

Les réponses prennent en compte les préoccupations.

Dans la mesure où les rejets sont contrôlés, la faune halieutique ne devrait pas être perturbée. J'encourage les associations à se rapprocher de l'exploitant et lui remettre les informations de suivi des populations.

- la création d'un plan d'eau évoquée dans la remise en état du site ne respecte pas les dispositions du Schéma Régional des Carrières.

=> Réponse du porteur de projet

La création éventuelle d'un plan d'eau interviendra uniquement lors de la remise en état du site. On notera que comme indique en p156 du dossier, 5 ans avant l'échéance de l'autorisation d'exploiter, le gisement de déchets inertes du BTP sera redéfini et la possibilité d'un remblayage total sera analysé (tout comme la possibilité d'un renouvellement si tout le gisement n'a pas été exploité). En fin d'exploitation ne souhaitant pas maintenir un pompage en fond de carrière, la remise en état techniquement envisageable actuellement est un plan d'eau. Ce dernier n'existera peut-être pas.

Concernant les dispositions du schéma départemental des carrières, ce dernier indique que la création de plan d'eau doit être réservée aux carrières de grandes profondeurs (plus de 10 mètres) mais doit être évitée si possible. Étant dans la configuration de carrières de grandes profondeurs et la création d'un plan d'eau étant la solution techniquement réalisable au terme de l'autorisation, c'est ce choix qui est précisé dans le dossier. La réglementation applicable aux carrières demande d'étudier les effets de l'exploitation à travers l'étude d'impact et de proposer des mesures compensatoires. Concernant la réhabilitation, la réglementation demande de préciser uniquement les conditions de remise en état du site.

La réponse est justifiée et adaptée à l'observation.

- l'acidité des rejets.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la remarque sur les eaux acides et l'étude d'acceptabilité (annexe 10), il est bien indiqué dans le dossier (p4 de l'annexe 10) que les valeurs théoriques de 3.1 à 4.4 sont des « valeurs minimales susceptibles d'être rejetées pour respecter les objectifs de qualité », il n'a jamais été dit ou écrit qu'il s'agissait de rejets issus de la carrière, ni de seuils de rejets que l'entreprise sollicite. Au regard des conclusions de l'étude d'acceptabilité, le pH des rejets devra respecter les seuils réglementaires les plus contraignants présentés en p2, c'est-à-dire un pH compris entre 5.5 et 8.5. Le site n'est pas concerné par le phénomène de drainage acide. Le gisement exploité à l'avenir sera de même nature que celui actuellement en cours d'extraction. Par conséquent, il n'y a pas de modification à prévoir sur le pH des eaux pluviales ruisselant sur le site.

- les conséquences des rejets sur la qualité de l'eau du lac de Guerlédan, réserve d'eau potable.

=> Réponse du porteur de projet

Les conséquences de l'exploitation sur la qualité de l'eau sont détaillées dans l'étude d'impact. Les mesures sont prises pour garantir une bonne qualité des eaux des milieux environnants. On notera également que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage ou de prise d'eau potable au sein desquels des restrictions d'usage existent. Actuellement, il n'y a pas de rejet des eaux pluviales de ruissellement. Ces dernières transitent par un bassin d'infiltration. L'arrêté d'autorisation de 2000 laissait la possibilité d'effectuer des rejets sous condition de respecter les seuils de qualité prescrits. En ce sens, un exutoire avait été aménagé. Il pourra être utilisé à l'avenir.

- le rejet d'eaux sales dans le canal.

=> Réponse du porteur de projet

Aucun rejet direct d'eau sale n'aura lieu. L'ensemble des eaux pluviales collectées sur site sera orienté vers un bassin de décantation et seule la lame d'eau claire sera renvoyée vers le bassin d'infiltration ou vers le rejet. Les eaux rejetées respecteront les critères de qualité et les fréquences de contrôle qui seront retenus dans l'arrêté d'autorisation sollicité.

- la décantation et la gestion des eaux.

=> Réponse du porteur de projet

La gestion des eaux pluviales est précisée dans l'étude d'impact. Le bassin de décantation a pour vocation de retenir les particules minérales soulevées par le ruissellement des eaux pluviales. Les particules décantées s'accumulent en fond de bassin de décantation et forment une boue. Les eaux propres de surface sont évacuées vers le bassin d'infiltration (ou le rejet). Pour garantir le bon fonctionnement du bassin

de décantation et éviter sa saturation, des opérations de curage de la boue doivent être effectuées en fonction des quantités retenues. Les boues de particules minérales curées sont ensuite remblayées sur site avec les stériles d'exploitation.

- une pollution par les hydrocarbures récupérés dans le bassin d'infiltration.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant une pollution par les hydrocarbures, les risques sont étudiés dans l'étude d'impact. Le carburant et les huiles sont stockés sur des bacs de rétention. Par ailleurs, le site est équipé d'une dalle étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures pour les opérations d'approvisionnement en carburant.

Les réponses apportées sur les rejets dans le milieu naturel sont précises et satisfaisantes.

Les procédés d'extraction du projet ne recourent pas aux traitements acides, le pH des eaux rejetées devra être conforme au seuil réglementaire.

Les mesures relatives à une pollution accidentelle sont maintenues ainsi que le principe général de gestion des eaux pluviales du site. Des contrôles et un suivi en cas de rejet seront effectués.

Le projet présenté et sa gestion des eaux nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau qui sera examinée par les services concernés.

Questions complémentaires du CE

Comment est prise en compte la servitude « AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels » ?

=> Réponse du porteur de projet

La servitude AC2 dont le plan est consultable avec le document d'urbanisme en mairie de Bon Repos Sur Blavet concerne les sites inscrits. Ce point est abordé en page 20 de la demande et en page 23 de l'étude d'impact. La servitude est prise en compte à travers les mesures d'intégration paysagère telles que développées dans l'étude d'impact et dans le titre précédent « milieu naturel ».

Quelle est la valeur agrobiologique des terrains compensatoires au défrichement ?

=> Réponse du porteur de projet

Concernant le défrichement, au regard de la qualité des bois à défricher, les surfaces à reboiser varient d'un facteur 1 à 5. Pour un bois d'exception, il faut reboiser une surface 5 fois plus grandes que l'emprise déboisée. Pour un bois présentant peu de qualité, il suffit de reboiser à surface égale au déboisement.

Je considère que le projet prend en compte la sensibilité du milieu naturel environnant et ses contraintes.

Les mesures paysagères et spécifiques aux enjeux biologiques proposées sont cohérentes. Un suivi de leur efficacité, avec éventuellement le concours des associations environnementales locales, semble nécessaire compte tenu de la sensibilité du site.

La gestion des eaux doit faire l'objet d'un suivi et de contrôles réguliers compte tenu de la proximité du lac de Guerlédan.

Le projet de remise en état est intégré aux réflexions, l'aspect paysager qui sera retenu ayant un impact sur la biodiversité qui s'y développera.

2.2 Les émissions de poussières

État actuel

Les activités de la carrière de Bellevue sont susceptibles de générer des poussières au travers des activités d'extraction, de transport et de traitement des matériaux.

Le projet est localisé à plus d'1 km du bourg dans un secteur rural. L'habitation la plus proche est localisée au Nord de l'emprise actuelle, à environ 50 m au lieu-dit « Bellevue », la situation actuelle restera inchangée. En revanche, l'extension de la zone extractive vers l'Est et le Sud-Est occasionnera le rapprochement des activités vers le hameau de « Kerrouillé ». Actuellement de 300 m la distance sera réduite à 270 m.

Les mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont conservées ou seront prises : aspersion régulière des pistes en période sèche, portique d'aspersion des chargements des camions, bardage et système automatique de dépoussiérage et de brumisation de l'installation, présence d'écrans végétaux en limite de site, la bande boisée en périphérie de la zone sollicitée en extension sera élargie à 40 m en bordure du canal de Nantes à Brest et sa découverte coordonnée avec l'avancement de la zone d'extraction ; la découverte progressive des terrains limitera la présence de sols nus, sources d'émissions de poussières.

Un suivi trimestriel sera effectué en périphérie du site par jauges de retombées (2 stations en direction des habitations). Les contrôles réguliers aux abords de l'exploitation seront consolidés, les résultats et les suivis engageront le cas échéant la mise en place de mesures correctives.

Les observations du public et les interrogations du commissaire enquêteur

33 personnes se sont exprimées sur ce thème : **Mrs WILSON Evelyn et Mrs LAWRENCE Suzan (O1), Mr John David DUNSTAN (O3), M. BERNARD Matthieu (O7, C3), M. BERNARD Jacky (O6), M. Yannick ANDRE (O9), M. Yannick ANDRE (O9), M. PETIT Michel (O10), M. Patrick PURON (O12, C14), M. Nicolas DELACOTTE (O15), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), M. DOUARRE Samuel (C13), M. DRILLEAU Dominique (R4, D3), M. Michel ANDRE (D5), Luc CARITE (C15), M.et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina (C26), Mme Evelyn WILSON (C33), M. BERNARD Matthieu (O7, C3, D3, D6), M. DRILLEAU Dominique (R4, D3), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), M.et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina (C26), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (C27), Mme Evelyn WILSON (C33)**

Les déposant s'inquiètent, s'interrogent et contestent les quantités de poussières émises :

- l'exploitant ne met pas en œuvre les mesures d'aspersion nécessaires afin de limiter ces émissions,
- un halo de matières fines en suspension visible depuis la RN164 peut se développer au dessus de la carrière,
- les mesures d'atténuation paysagères ne sont pas suffisantes pour lutter contre les retombées,
- un organisme indépendant doit faire une évaluation de la quantité de poussières émise par l'installation, le point de contrôle situé à Kerouillé.

=> Réponse du porteur de projet

L'exploitation d'une carrière est source d'émissions de poussières. Ces dernières doivent être en accord avec le cadre de vie des riverains et respecter les exigences réglementaires. Les mesures d'empoussièrément réalisées sur la carrière montrent un respect des seuils réglementaires. Les appareils de collecte sont placés en limite intérieure de propriété de la carrière en contre bas de l'habitation de M. et Mme BERNARD (lieu-dit Bellevue) et en direction du lieu-dit de Kerouillé (se référer aux rapports de contrôle en annexe de l'étude d'impact). Les jauges de collecte des retombées de poussières sont en place sur site selon les modalités définies par la réglementation, et notamment selon la périodicité de un mois par trimestre.

- la possibilité de procéder à une aspersion du tapis roulant,
- l'étanchéité du bâtiment et la filtration de l'air qui devaient être mis en place,
- la mise en œuvre impérative des techniques existantes pour limiter les émissions de poussières.

=> Réponse du porteur de projet

De nombreux dispositifs permettant de réduire les émissions de poussières existent sur la carrière (bardage des installations de concassage-broyage-criblage, capotage des convoyeurs, arrosage des tapis via des gicleurs, aspirateurs à poussières sur convoyeurs en sortie des équipements de concassage et broyage les plus émetteurs de poussières, arrosage des pistes avec un tracteur équipé d'une tonne à eau, canons à eau).

Un échange a eu lieu en fin 2016 avec M. et Mme BERNARD, indiquant une gêne liée aux poussières. Les tapis-convoyeurs les plus proches de leur habitation (les 2 tapis situés après le concasseur primaire) ont été équipés de points d'arrosage en 2017. A la lecture du registre d'enquête publique (observations des riverains les plus proches, lieu-dit Bellevue notamment), il s'avère que cette modification n'a pas apporté satisfaction. En ce sens, afin d'optimiser l'abatage de poussières, un contact a été pris avec l'entreprise Natural Tech spécialisée dans la lutte contre les poussières en vue d'équiper l'installation d'équipements de brumisation haute pression. On pourra se référer au courrier placé en annexe 5. (M. David GROUT Gérant de cette entreprise nous a indiqué que le fonctionnement de ses équipements à haute pression présentera un rendement d'abatage des poussières bien supérieur à notre installation actuelle fonctionnant en basse pression (4 bars).

En outre, afin de créer un écran plus large pour atténuer la gêne ressentie, la moitié de la plateforme de la carrière située entre l'habitation de M. et Mme BERNARD et l'installation de concassage sera condamnée pour y édifier un merlon végétalisé.

Je considère les réponses justifiées par rapport aux préoccupations des riverains.

Des dispositifs adaptés permettent de limiter les émissions de poussières. Néanmoins, une visite de l'environnement immédiat de la carrière et mes entretiens montrent que même si la quantité émise est réglementaire, sous certaines conditions les retombées de poussières sont importantes et occasionnent des gênes pour les riverains.

Les échanges engagés, dont on peut regretter qu'ils n'aient pas eu lieu plus tôt, ont amené une prise de conscience de l'exploitant. Les mesures qu'il compte mettre en place sont intéressantes et permettraient d'améliorer le projet. Déjà des améliorations et modernisations des matériels de traitement ont été apportées depuis l'autorisation d'exploiter de 2 000.

Questions complémentaires du CE

Des contrôles réguliers de vibrations, de poussières et de bruit aux abords de l'exploitation seront consolidés, les résultats et les suivis engageront le cas échéant la mise en place de mesures correctives. Lesquelles ?

Un suivi trimestriel des retombées de poussières sera effectué en périphérie du site par jauge de retombées (2 stations en direction des habitations). Est ce le cas actuellement ?

=> Réponse du porteur de projet

Les contrôles réglementaires sont une nécessité pour s'assurer du respect des prescriptions imposées dans un arrêté préfectoral d'autorisation. L'application des différentes mesures prises dans le cadre de l'exploitation permettent de respecter ces seuils réglementaires. Ces seuils réglementaires peuvent également changer et obliger d'adapter les mesures compensatoires. Ces contrôles peuvent également anticiper d'éventuelles dérives et permettre de modifier les procédures d'exploitation (c'est par exemple le cas avec des fronts de taille qui se rapprochent progressivement d'une habitation et où les contrôles mettent en évidence une augmentation des vibrations engendrées. En ce sens, les modalités de minage peuvent être modifiées pour abaisser les vibrations avant qu'elles ne dépassent le seuil réglementaire).

Les jauges de retombées de poussières répondent à une nouvelle réglementation applicable depuis le 1er janvier 2018. Ce suivi est en place.

L'évolution de la réglementation a été prise en compte par l'exploitant.

D'autres observations concernaient les risques sanitaires liés aux émissions :

- les effets des émissions de poussières sur la santé des riverains et notamment des enfants,
- l'avis de l'ARS sur le dossier,
- la présence de silice et les risques liés aux émissions.

=> Réponse du porteur de projet

Le gisement exploité par la société CARRIERES DE SAINT LUBIN est un grès quartzitique. Les poussières émises dans le cadre de son exploitation contiennent donc naturellement de la silice. La silice cristalline est un minéral naturellement présent dans la croûte terrestre. Parmi les trois formes les plus fréquemment rencontrées : le quartz est le plus courant puis la cristobalite et la tridymite. Le quartz est présent dans la

plupart des types de roches, de l'état de traces jusqu'à des teneurs supérieures à 90 %, comme dans les sables par exemple. La silice cristalline est présente dans la plupart des matériaux naturels d'origine minérale à des teneurs supérieures à 0,1 %.

D'après l'étude réalisée par l'ANSES sur les dangers, les expositions et les risques relatifs à la silice cristalline, publiée en Avril 2019, il en ressort que :

L'ensemble des carrières et mines est concerné par les expositions à la silice cristalline, mais à des échelles différentes selon la teneur en silice cristalline des matières extraites. Ainsi certaines d'entre elles, comme les sables extra-siliceux, le quartz et le silex, sont extraites pour leur teneur élevée en silice cristalline (> 90 %) ; alors que d'autres contiennent entre moins de 1% (calcaire) à environ 60 % (schistes) de silice cristalline. Les granulats peuvent quant à eux contenir jusqu'à 80 % de silice cristalline.

La silice industrielle, ainsi que les matières minérales et matériaux contenant de la silice sont utilisés en tant que matière première, additif ou auxiliaire technologique avec ou sans transformation, dans une multitude d'applications (verrerie, fonderie, chimie, caoutchoucs, peintures, construction avec en particulier bétons, parements funéraires, etc.). La silice cristalline se retrouve donc dans une grande variété de produits de consommation courante pouvant être à l'origine d'une exposition de la population générale.

Dans le secteur agricole, quelques études mettent en évidence des expositions à la silice cristalline pouvant, selon la nature du sol et les conditions d'exposition, excéder la valeur de 0,1 mg.m-3.

Hors influence directe de sources d'émission, les concentrations environnementales en silice cristalline dans l'air extérieur établies par différentes études (dont aucune n'a été réalisée en France) sont généralement comprises entre 1 et 3 µg.m-3. Ces niveaux sont influencés par l'environnement immédiat des prélèvements (par exemple présence d'un site industriel avec émissions de silice cristalline) et par les conditions climatiques et météorologiques pouvant conduire à des valeurs plus importantes qui, sauf cas exceptionnel, restent inférieures à 20 µg.m-3.

Il n'a pas été identifié de données d'exposition à proximité de travaux agricoles.

En France, il n'existe pas de données d'exposition à la silice cristalline de riverains autour de sites industriels et d'extraction émetteurs de silice cristalline.

Ainsi, la silice cristalline susceptible de se retrouver dans un contexte environnemental peut avoir plusieurs sources qu'il est difficile de quantifier. Toutefois, les mesures de retombées de poussières effectuées par la société CARRIERES SAINT LUBIN ont montré que les poussières collectées sous les vents dominants à proximité de la carrière respectaient la réglementation et que seule une fraction, variable en fonction des stations, pouvait être liée à la carrière (poussières minérales insolubles). On pourra notamment se référer aux dernières mesures faites via les jauges Owen (annexe 6).

Pour compléter, l'avis de l'ARS rendu le 11 mars 2019 est également joint en annexe 7. Ce dernier indique que l'étude des risques sanitaires a été réalisée de manière proportionnée au projet.

Je considère la réponse documentée.

Le protocole de surveillance adapté aux nouvelles dispositions réglementaires a bien été suivi, l'analyse des dernières retombées en date du 23 avril 2019 portant sur la période du 7 novembre au 5 décembre 2018 fait état de résultats toujours très élevés au niveau du point deux à l'intérieur de la zone d'extraction à proximité de l'habitation de M. BERNARD.

La réglementation sur les émissions de poussières, qui a évolué en 2016, impose un meilleur suivi des émissions mais n'impose pas d'étude des impacts sanitaires sur ce type de carrière.

La remarque de l'ARS sur le point témoin qui n'a pas encore été défini, montre bien la nécessité de la mise en place d'un protocole exigeant compte tenu de la proximité entre l'habitation et les installations de traitement.

On doit aussi prendre en compte les dépôts concernant les effets constatés sur la santé des riverains. L'installation d'une jauge au plus près de l'habitation permettrait d'affiner les résultats sur les retombées de poussières et mettre en place les mesures correctives éventuelles.

Concernant les inquiétudes sur le risque lié à l'amiante naturelle, les études du BRGM et le diagnostic local concluent que le projet se situe dans une zone qui n'est pas potentiellement amiantifère.

Je considère que les émissions de poussières, bien que conformes à la réglementation, occasionnent actuellement des gênes pour les riverains.

Compte tenu de la proximité des habitations, une attention particulière doit être portée aux quantités émises au niveau des installations et des mesures complémentaires prises par l'exploitant afin d'en limiter les retombées.

La mise en place d'équipements de brumisation haute pression, améliorant l'abatage des poussières de l'installation de traitement, ou tout autre procédé, devra être soumis à une obligation de résultats sur la base du devis présenté par l'entreprise contactée. Des mesures de suivi plus fréquentes et régulières que celles actuellement mises en place sont nécessaires.

Concernant l'engagement de créer un merlon entre l'habitation de M.BERNARD et les installations de traitement, une évaluation des effets de cette mesure d'atténuation paysagère sur les retombées de poussières devra être conduite avec la mise en place d'un protocole exigeant.

2.3 Stockage de déchets inertes

État actuel

Actuellement aucun matériaux inerte extérieur n'est accueilli sur la carrière de Bellevue.

Les enjeux

Les déchets inertes seront composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment, des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication des matériaux de construction et proviendront de chantiers locaux (essentiellement d'origine départementale voire régionale).

Sur les 25 000 t/an, 5 000 t/an seront recyclées au sein des installations de transformation de la carrière, les 20 000 t/an restant seront stockés dans l'excavation du site. Les matériaux participant au remblaiement seront mêlés à la partie non valorisable des stériles de découverte et aux boues de traitement. L'évolution du remblai sera progressive et coordonnées à l'avancement de la zone d'extraction. Le stockage des remblais s'effectuera d'Ouest en Est .

L'accueil des matériaux inertes sera réalisé au maximum en double fret afin de limiter le trafic des camions.

Les déchets inertes accueillis sur le site le seront dans le respect strict de la procédure d'admission et de contrôle de matériaux.

Les observations du public

27 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mme LE CROISIER Louissette (O2), M. Patrick PURON (O12, C14), M. BERNARD Matthieu (O7), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (O8, C27), M. Yannick ANDRE (O9), M. Alain QUERE (O16), Mme LESOEN (O13), M. Nicolas DELACOTTE (O15), M. DRILLEAU Dominique (R4), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Corinne LE BIHAN (C6), Office de Tourisme du Kreiz Breizh (C7), Eaux et Rivières de Bretagne (C8), M. Marcel LOUARGANT (C10), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), Luc CARITE (C15), Corinne LE BIHAN (C6), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. STEVENS Antoine (C24), M. ROBIN Michel (C32), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), M. Stéphane Le BIHAN (M5)**

Les déposants s'interrogent, s'inquiètent, soulignent ou contestent les points suivants :

- la composition de ces déchets,
- le contrôle impératif en entrée des déchets inertes avec un suivi administratif des prescriptions,
- les sanctions en cas de manquement au cahier des charges.

=> Réponse du porteur de projet

Seuls des déchets inertes seront pris en charge (du type terres, cailloux, briques, parpaing, béton). Ceux-ci seront contrôlés à 2 reprises avant leur remblayage pour s'assurer de leur caractère inerte. Les autres types de déchets (notamment les plastiques, plâtre, laine de verre, pot de peinture vide, vieille batterie, amiante,

plomb ...) ne seront pas acceptés. Le cas échéant, ces camions seront refusés. Le contrôle est réalisé par les services de la DREAL lors d'inspections programmées ou inopinées.

Je considère la réponse satisfaisante.

Le terme « matériaux inertes » était autrefois utilisé et provoquait moins d'inquiétude sur la qualité de ces déchets. Un contrôle exigeant des entrées doit cependant être opéré et un suivi administratif assuré.

J'encourage l'exploitant à proposer des visites de son installation afin de rassurer les déposants.

- le risque de pollution par infiltration du lac de Guerlédan, les répercussions sur la faune halieutique mais également sur la remise en navigation organisée et financée par le Département des Côtes d'Armor.

=> Réponse du porteur de projet

Les déchets inertes sont des déchets qui ne polluent pas. Toutefois, les eaux pluviales ruisselant sur des déchets inertes se chargent en matières en suspension (comme c'est le cas des eaux pluviales ruisselant sur les plateformes de la carrière, mais aussi sur d'autres surfaces non imperméabilisées comme les parcelles agricoles). Ces eaux seront prises en charge dans le cadre de la gestion globale des eaux pluviales du site. Les eaux subiront donc une décantation et seule la lame d'eau claire sera envoyée vers le bassin d'infiltration ou rejetée dans le lac (se référer aux pages 71 et suivantes de l'Étude d'impact et au point évoqué précédemment sur les rejets).

Voir mon analyse gestion des eaux pluviales chapitre 2.1 précédent

- le risque d'importation d'espèces invasives.

=> Réponse du porteur de projet

Les apports de déchets inertes sont sources d'introduction de plantes invasives. En cas de développement d'une de ces espèces, elles seraient éradiquées pour éviter leur prolifération. Ce point a été abordé en page 90 de l'étude d'impact.

Je considère la réponse satisfaisante.

La mise à nu des terrains est également favorable au développement de ces espèces invasives et l'exploitant déjà identifie, arrache manuellement et exporte hors site ces espèces conformément aux préconisations.

- la pollution de l'air qui pourrait être occasionnée.

=> Réponse du porteur de projet

Vis-a-vis du risque de pollution de l'air, il concerne l'émission de poussières. Ce point a été abordé précédemment.

Voir chapitre 2.2 précédent

- des déchets inertes (piles de ponts, goudrons, aggro,...) sont déjà stockés sur le site.

=> Réponse du porteur de projet

Le site de Bellevue prend en charge actuellement uniquement des déchets inertes valorisables (déchets inertes pouvant être concassés pour produire des matériaux recyclés). La carrière de Bellevue est autorisée à réaliser les activités 2515 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à savoir :

2515 = Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux (soumis à autorisation, soit une puissance supérieure à 200 kW).

2517 = Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (soumis à Enregistrement, soit une surface supérieure à 10 000 m²).

A terme, l'objectif étant d'envoyer en remblayage uniquement les déchets inertes non valorisables ou dont le coût de valorisation serait incompatible avec le coût de revente (matériaux riches en terres, argiles ou matériaux friables ne présentant pas les caractéristiques de résistance suffisantes Seuls les matériaux valorisables sont actuellement pris en charge.

La réponse de l'exploitant est confirmée par les courriers de demande de bénéfice d'antériorité adressés à M. le Préfet faisant suite à la parution du décret du 26/11/12 modifiant les rubriques de la nomenclature ICPE.

Le site de Bellevue prend en charge actuellement des déchets inertes valorisables. La demande d'autorisation pour l'activité accueil de matériaux inertes concerne 25 000 t/an maximum qui seront utilisés pour le remblaiement partiel de l'excavation.

- l'utilisation des déchets du BTP pour principe de traitement des remblaiements.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la notion de déchets du BTP, il est à signaler que seuls les déchets inertes du BTP seront pris en charge. Les autres déchets du BTP (plâtre, laine de verre, plastique, bois ...) ne seront pas acceptés.

Je considère la réponse satisfaisante.

Les enjeux de la valorisation des déchets du BTP sont à la fois la préservation de l'environnement et le gain de compétitivité pour les entreprises concernées. Lorsqu'ils sont éliminés en décharge, ces déchets occupent des sols qui pourraient être mieux utilisés. L'Europe a fixé dans la directive-cadre déchet l'objectif de 70 % de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020. Une des filières est le remblaiement de carrières.

Je considère que l'activité d'accueil et de stockage des déchets inertes extérieurs est conforme à la directive-cadre déchet de valorisation des déchets du BTP.

Cette activité de proximité pour les camions des entreprises qui seront pour la plupart clients de la carrière, évite des transports à vide et peut aussi permettre d'éviter des décharges sauvages alentour.

2.4 Qualité de l'étude d'impact

Les observations du public

15 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (O8), Corinne LE BIHAN (C6), Eaux et Rivières de Bretagne (C8), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. STEVENS Antoine (C24), MM LEBRANCHU Maurice et Jean-Paul TRACHEZ (C28), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), MM LEBRANCHU Maurice et Jean-Paul TRACHEZ (C28), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), Association Cicindèle (M1)**

Les déposants s'interrogent ou contestent les points suivants :

- les analyses d'acceptabilité du milieu en matière de rejet d'eau datant de 2012,

=> Réponse du porteur de projet

La première observation indique que l'étude d'acceptabilité des éventuels rejets de la carrière se base sur des données de 2012 et sollicite par conséquent une mise à jour. L'étude d'acceptabilité est placée dans le dossier en annexe 10 de l'étude d'impact. Les données sur la qualité des eaux datent de la période 2015 à 2017 et de 2003 à 2018 pour les débits. Il ne sera pas donné de suite à cette observation.

Les services instructeurs procéderont à l'analyse de la validité de l'étude d'acceptabilité.

- l'absence d'évaluation des impacts du projet sur la faune piscicole.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la faune piscicole, on pourra se référer au point abordé précédemment.

- les résultats de l'étude faune-flore-habitats.

=> Réponse du porteur de projet

Des remarques portent sur l'étude Faune-Flore-Habitats réalisée par le bureau d'études AXE dont les rapports de 2017 et le complément de 2018 sont présentés en annexe 2 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les principaux éléments et conclusions sont retranscrits en pages 84 à 91 de l'étude d'impact. Cinq passages ont été réalisés sur le site. Ces passages ont été définis afin de prendre en compte la phénologie des différents taxons prospectés (nidification, reproduction, hibernation, migration...), conformément aux préconisations du « Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels – application aux sites de carrière » établi par l'UNPG en 2015 en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) et l'Association Française Interprofessionnelle des Écologues (AFIE).

Les données des collectivités locales et des associations bretonnes ne sont soit pas accessibles (payantes et/ou sous conditions) ou non adaptées aux études d'impact (recensement au niveau communal par exemple). Des recherches bibliographiques ont cependant été réalisées en amont des inventaires pour mesurer les potentialités écologiques du site à l'aide notamment des données faunistiques récoltées par plusieurs associations sur le site <https://www.faune-bretagne.org/>.

Concernant les amphibiens, dans le cadre des investigations de terrain, 5 passages naturalistes ont été réalisés avec à chaque fois une recherche des amphibiens, dont 3 passages lors période de reproduction (mars 2016, mai 2016 et mars 2018), période où ceux-ci sont le plus facilement repérables.

Les modalités de prospections pour les amphibiens sont les suivantes : Dans un premier temps, la recherche des amphibiens a consisté en un repérage des milieux aquatiques présents au sein de l'aire d'étude du projet. Ce repérage a permis l'établissement d'une fiche d'identité (conditions mésologiques, qualité du milieu d'accueil, sources de perturbation éventuelles...) pour chaque milieu aquatique comprenant notamment une délimitation géolocalisée. Dans un second temps, des prospections de terrain ont été effectuées pour chaque milieu aquatique identifié. La recherche des amphibiens s'est déroulée comme suit : - En journée : les berges des milieux aquatiques ont été parcourues afin de comptabiliser les pontes et les adultes éventuels. Un échantillonnage des amphibiens a également été effectué à l'aide d'une épuisette. En moyenne, un coup d'épuisette tous les 5/10 mètres en fonction de la présence d'eau et de sa profondeur. - En période nocturne : un enregistrement du chant, à l'aide d'un micro enregistreur H2next Handy Recorder, pour identification et confirmation ultérieure a été réalisé. Cet enregistrement a été couplé à un comptage à la lampe torche des individus à l'eau. De plus lors de l'intervention supplémentaire de mars 2018, l'accent a été mis sur l'observation de la migration des amphibiens vers les points d'eau. En ce sens, une intervention de nuit (les adultes migrant vers les points d'eau en période nocturne) ainsi qu'une recherche des adultes en période diurne (inspection des cachettes potentielles, prospection à l'épuisette des points d'eau) ont été effectuées.

Ces investigations ont donc permis d'identifier cinq espèces d'amphibiens dans l'aire d'étude : la Grenouille verte, le Crapaud épineux, la Salamandre tachetée, la Grenouille agile et l'Alyte accoucheur. Si des tritons avaient été présents sur le site ou l'aire d'étude lors des investigations, ceux-ci auraient été observés au même titre que les autres amphibiens.

Concernant les reptiles, il s'agit d'une espèce discrète, néanmoins, deux espèces ont été observées lors des investigations : le lézard vert et la couleuvre à collier. Ces espèces ont été vues aux abords de la carrière. Bien que la présence de la vipère péliade et le lézard vivipare n'est pu être confirmé, il est à noter que la Lande à ajonc située en partie Sud-Ouest de la carrière (au Sud de la plateforme de stockage des matériaux) ne sera pas affectée par le projet d'extension de la carrière. Aussi cette mesure de préservation, qui vaut également pour les autres reptiles, permettra de conserver un habitat favorable pour la vipère péliade et le lézard vivipare.

Pour les chiroptères, les investigations menées sur le terrain ont effectivement consisté en la recherche de gîtes (arbres, décollement d'écorces, bâtis, cavités...) et en des écoutes. Ces écoutes ont permis d'identifier 6 espèces de chiroptères (Murin d'Alcathoe, Grand murin, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée). Ces espèces n'utilisent le site que comme territoire de chasse et couloir de déplacement. L'étude Faune Flore Habitats réalisée par AXE a confirmé que le secteur abrite une diversité intéressante en chiroptères et a classé comme un enjeu fort leur présence dans l'aire d'étude. Toutefois, en l'absence de gîtes à chiroptères identifiés dans le secteur d'étude, les impacts possibles du projet de la société CARRIERES DE SAINT LUBIN sont liés à une altération des corridors biologiques utilisés par ces

espèces, voir à la création de barrières à leur déplacement. Or, dans le cadre du projet, il est souligné que l'extension envisagée ne concerne qu'une faible superficie d'un boisement plus étendu et est par ailleurs localisée en continuité de l'exploitation existante. Aussi, cette extension n'aura pas d'impact sur le territoire de chasse ou le couloir de déplacement des chiroptères.

Concernant le Grand Rhinolophe, le bureau d'études a été particulièrement sensible à cette espèce, comme le montre le rapport de l'Évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Forêt de Quenecan, Vallée du Poulancré, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » présente en annexe 9 de l'étude d'impact. Le bureau d'études AXE et l'exploitant de la carrière n'avaient pas connaissance de prospections relatives aux chiroptères sur le site de la carrière ou dans son environnement proche. A ce jour, à la connaissance de l'exploitant, aucun représentant d'association naturaliste ne s'est présenté pour solliciter l'autorisation d'effectuer des inventaires sur l'emprise du site et les parcelles dont l'exploitant est propriétaire. L'association Cicindele ne s'est jamais manifestée auprès de l'exploitant.

Pour les autres mammifères, l'étude Faune Flore Habitats ne fait effectivement pas mention d'une recherche spécifique du muscardin. Le muscardin, comme le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe et tous les mammifères protégés présents en Bretagne, a fait l'objet de recherches approfondies. Celui-ci n'ayant pas été identifié, l'étude Faune Flore Habitats ne fait pas mention de cette espèce.

L'étude Faune Flore Habitats a répertorié 41 espèces d'oiseaux sur l'aire d'étude dont 12 espèces présentant un intérêt patrimonial. Les espèces d'oiseau citées par l'association Cicindele sont des espèces facilement repérables sur le terrain. Les passages naturalistes effectués par AXE auraient révélés leur présence si elles fréquentaient le secteur d'étude.

Concernant les mollusques, comme le précise l'étude Faune Flore Habitats, une coquille de Mulette perlière a été trouvée en aval de l'écluse de Bellevue, sur les berges du canal de Nantes à Brest. Cette espèce est potentiellement présente à hauteur des remous de l'écluse de Bellevue ou en amont sur le canal ou ses affluents (la coquille ayant été entraînée par le courant). La coquille a aussi pu être transportée par un prédateur. Néanmoins, que la mulette perlière soit réellement présente ou pas dans le canal, l'important est que l'activité de la carrière n'ait pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles (d'où les mesures de protection mise en place pour éviter tous risques de pollution accidentelle : aire étanche, séparateur-déboureur à hydrocarbures, produits absorbants, cuves de carburant sur rétention).

Concernant les habitats, l'habitat « Lande à ajonc » qualifiée sur l'emprise du projet est un habitat dominé par l'Ajonc d'Europe (cf. photo page 34 de l'étude Faune Flore Habitats et reprise ci-dessous). Il s'agit donc bien ici, d'une lande. C'est une friche qui est apparue après décapage des sols et suite à l'absence d'activités humaines sur ces terrains.

Selon une observation de l'association Cicindele, « la qualification de « forêt » de conifères (code 42.0) est plus que douteuse, il s'agirait plus probablement de vieilles plantations ayant évolué en boisement spontané par endroit ». La photo de la page 37 de l'étude Faune Flore Habitats, illustre l'habitat qualifié de forêt de conifères. L'étude Faune Flore précise également que : « Les forêts de conifères du secteur d'étude s'insèrent au sein des boisements de feuillus bordant les berges du canal de Nantes à Brest. Plantées par l'homme et traitées en futaie, elles se composent principalement de pins maritimes et de pins sylvestres ainsi qu'en moindre mesure d'épicéa de Sitka et de douglas. Plusieurs chablis sont présents au sein de ces formations, notamment sur les secteurs présentant des pentes importantes. » Néanmoins, que cet habitat soit initialement d'origine anthropique et évoluant naturellement vers un boisement spontané, ne modifie pas les éventuels enjeux écologiques identifiés dans le cadre du projet d'extension de la carrière.

La réponse est adaptée aux contestations de la qualité de l'étude.

La qualité de l'analyse est confirmée par l'Autorité environnementale qui, dans son avis, confirme la synthèse des enjeux biologiques mais regrette le peu de données concernant les deux dernières décennies d'exploitation qui aurait effectivement permis d'apprécier la dynamique de la biodiversité.

- les mesures « Éviter – Réduire – Compenser ».

=> Réponse du porteur de projet

Les objectifs de l'étude Faune Flore Habitats menée dans le cadre des études connexes à la demande d'autorisation d'exploiter sont les suivants : D'attester ou non de la présence d'une espèce ou d'un habitat naturel remarquable et/ou protégé sur l'aire d'étude et d'en apprécier, le cas échéant, la répartition et l'importance. De définir les potentialités d'accueil du site vis-à-vis d'une ou des espèce(s) protégée(s) ou d'un

groupe taxonomique particulier (exemple : les amphibiens). D'établir la sensibilité écologique de l'aire d'étude par rapport au projet et à la réalisation de ses activités. D'envisager la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et compensatoires, le cas échéant.

En ce sens, les investigations menées, en différentes saisons et couvrant un cycle biologique complet, ont permis d'identifier les enjeux faunistiques et floristiques du projet et de définir les mesures à mettre en place :

mesures d'évitement : conservation du bassin d'infiltration accueillant les amphibiens, conservation des délaissés végétalisés en limite Ouest du site pour l'avifaune, conservation des stériles végétalisés localisés au Nord-Est de l'emprise actuelle du site notamment pour les reptiles et l'avifaune,

mesures de réduction : décalage de la période des travaux hors période de reproduction des espèces, conservation de délaissés boisés périphériques, végétalisation du merlon paysager, plantations de résineux, milieu favorable à l'écureuil roux,

mesures de suivi des espèces protégées identifiées.

L'ensemble de ces mesures a pour but de conserver, tout en conciliant les activités d'exploitation de la carrière, le potentiel écologique du site.

La réponse est précise.

Les impacts potentiels sont analysés et des mesures E- R - C prévues : des mesures pour éviter et réduire les impacts ont été définies pour les enjeux modérés à forts. Un suivi environnemental est prévu afin de mesurer les incidences des mesures.

Le choix du scénario de remise en état du site prend en compte les critères écologiques, favorise la diversité des espèces notamment par le maintien des aménagements prévus pour la biodiversité.

Concernant les données piscicoles, l'impact de la carrière sur la faune piscicole du canal de Nantes à Brest étant lié à d'éventuels rejets, la faune halieutique ne devrait pas être perturbée. Des mesures de suivi peuvent être mises en place en concertation avec les associations locales.

- la prise en compte des effets du changement climatique.

=> Réponse du porteur de projet

En accord avec le contenu réglementaire d'une étude d'impact, l'aspect du changement climatique est abordé dans le dossier en p22. Comme demandé à une étude d'impact, l'analyse est proportionnée aux effets. Par ailleurs, il est primordial de disposer de carrières à proximité des lieux de consommation pour réduire le nombre de camions sur les routes, les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre associées. La carrière de Bellevue remplit pleinement ce rôle.

On notera également que les camions de l'entreprise LESSARD sont renouvelés en moyenne tous les 4 - 5 ans et qu'ils bénéficient ainsi des évolutions technologiques en matière d'émissions et de baisse des consommations.

Concernant l'aspect sur la remise en état, on pourra se référer au point fait précédemment.

La réponse est précise.

L'étude des effets du changement climatique sur la remise en état du site n'est, aujourd'hui, pas proportionnée.

- volets relatifs à l'eau souterraine ou de surface.

=> Réponse du porteur de projet

Une étude géotechnique (disponible dans le dossier d'étude d'impact en annexe 1) a été réalisée pour s'assurer qu'il n'y aura pas de venues d'eau depuis le lac de Guerledan. Des venues d'eau ennoyant la carrière rendraient impossible l'exploitation sur l'approfondissement sollicité, ce qui n'est pas dans l'intérêt de la société CARRIERES DE ST LUBIN. Il est à noter que de nombreuses carrières exploitent des gisements à proximité et sous la cote altimétrique du lit d'une rivière.

La réponse est satisfaisante.

- le pH et les drainages acides.

=> Réponse du porteur de projet

Ce point a été traité précédemment.

Voir analyse chapitre 2.1

- la Trame Verte et Bleue.

=> Réponse du porteur de projet

La trame verte et bleue est décrite au niveau régional (SRCE) et local. La trame verte sera certes impactée au niveau de la zone d'extension. Cependant cet espace boisé en pente est peu favorable au déplacement des espèces. Les principaux corridors écologiques sont localisés au niveau du bocage aux abords Nord du site, au niveau du canal de Nantes à Brest et de la forêt de Quenecan aux abords Sud de la carrière. Au regard de la surface en extension au sein de ce territoire, le site n'aura donc pas d'incidence sur les déplacements des espèces présentes dans ses abords.

La réponse est justifiée.

Le projet se situe en bordure d'un « corridor-territoire », c'est à dire un ensemble de milieux naturels interconnectés sans axes préférentiels.

- les recherches archéologiques préalables,

=> Réponse du porteur de projet

L'archéologie préventive est évoquée en page 25 de l'étude d'impact. Il y a 4 vestiges sur la commune de St Gelven et aucun à moins de 1km de la carrière. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est consultée dans le cadre de l'instruction du dossier. Au regard des potentialités du secteur des sondages préventifs pourront être prescrits par la DRAC via un arrêté préfectoral.

- les habitats d'intérêt communautaire (HIC),

=> Réponse du porteur de projet

Concernant les habitats identifiés sur le site projeté de la carrière, ils comprennent des landes à ajoncs, des forêts mixtes, des bois de feuillus et des forêts de conifères. Il n'y a pas de boisements tourbeux ni de landes humides.

- la présence de Titane et de Zircon.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant l'observation sur le Titane et le Zircon, on notera que les roches sont composés de nombreux éléments métalliques (Chrome, Fer, Nickel, le Titane, ...) et de nombreux minéraux (Silice, Mica, Aplite, le Zircon, ...). Les dossiers d'étude d'impact et d'impact sanitaire doivent être proportionnés aux risques encourus. En ce sens, les études portent sur les poussières en général et pas sur leurs constituants, à l'exception des minéraux amiantifères dont l'extraction est interdite.

- les émissions de poussières.

=> Réponse du porteur de projet

On pourra se référer à l'un des titres précédents de ce mémoire en réponse.

Concernant la représentativité des mesures, seuls les rapports de 3 dernières années ont été utilisés dans le dossier pour caractériser l'état actuel. Il est à noter que des contrôles sont réalisés tous les ans et que l'emplacement des points de contrôle répond aux prescriptions de l'arrêté de 2000. Au regard de l'éloignement du bourg de St Gelven, aucune mesure n'y est réalisé. On notera également que les 2 points contrôlés sont aussi sous les vents dominants.

L'étude d'impact s'attache à étudier les effets susceptibles d'avoir des impacts avérés sur l'environnement. Les retombées de poussières sur les sédiments du lac sont négligeables. On rappellera que les contrôles des mesures de retombées de poussières dans l'environnement respectent les seuils réglementaires.

- le taux de trafic sur l'axe Briquetterie/Caurel.

=> Réponse du porteur de projet

Le taux de 31,8% est à associer au fait que la circulation est réduite sur cet axe et qu'il relie la carrière à la voie express. On notera que cet axe est une route départementale (et même une ancienne route nationale) et qu'il est dimensionné pour accueillir ce trafic.

Les réponses sont adaptées aux inquiétudes précises des déposants sur la qualité de l'étude d'impact.

L'étude d'impact présentée dans le dossier soumis à enquête sera examinée par les services instructeurs, ce qui explique sa complexité.

Je considère qu'aucune des observations formulées ne permet de mettre en doute sa conformité et sa sincérité.

Aucune observation n'a été déposée à ce titre, pourtant, je regrette que la présentation des risques sanitaires liés aux émissions de poussières n'ait pas été abordée.

2.5 Activité économique-Tourisme

État actuel

Le projet vise à pérenniser une activité exercée depuis plus de 40 ans qui permet actuellement l'emploi direct de 7 personnes et indirectement tout au long de l'année, un intervention de plusieurs entreprises sous-traitantes (pour le transport, l'électricité, la maintenance du matériel, le nettoyage et l'aménagement,..)

Les enjeux

Le projet permet la sauvegarde des emplois du bassin ainsi que le maintien de l'approvisionnement du marché local en matériaux. Couplé à la création de la prise en charge de déchets inertes, il permettra d'assurer la présence d'un site de production de sables et de granulats en Centre Bretagne et ainsi optimiser les transports routiers associés à cette activité.

Les observations du public

42 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mrs WILSON Evelyn et Mrs LAWRENCE Suzan (O1), Mr John David DUNSTAN (O3), Mme Le GUEN Karine (O4), M. Patrick PURON (O12, C14), Mme de ARAUJO Gwénola (O14), M. Nicolas DELACOTTE (O15), M. Alain QUERE (O16), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), Office de Tourisme du Kreiz Breizh (C7), M. Marcel LOUARGANT (C10), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. Yannick ANDRE (C19), MM. BERTHO Loïc et Tugdual (C21), M. Jean GUILLOUX (C22), Les employés de la carrière Bellevue à St Gelven (C23), Mme BURDY Lucie (C25), M. et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina (C26), MM LEBRANCHU Maurice et Jean-Paul TRACHEZ (C28), M. POCHON Hervé (C29), Mme Christine LE STRAT (C30), Mme Stéphanie GERARDOT (C31), M. ROBIN Michel (C32), Mme Evelyn WILSON (C33), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), M. DRILLEAU Dominique (R4), M. CARO Alan (M2), M. Laurent LEMERCIER (M3), Loïc ROSCOUET (M4), M. Stéphane Le BIHAN (M5), Daniel LE GOFF (M6), M. et Mme HELLEC (M7)**

Les déposants s'interrogent, s'inquiètent, soulignent ou contestent les points suivants :

- le renouvellement de l'exploitation dans cette région touristique,
- le projet va à l'encontre des politiques publiques mises en œuvre pour encourager le tourisme en Centre Bretagne,
- l'écologie de cette zone sensible et protégée avec l'intérêt économique et seulement quelques emplois qui seront maintenus.

=> Réponse du porteur de projet

Les effets sur le tourisme et les différents chemins sont identifiés en pages 16, 17 et 18 de l'étude d'impact.

Concernant le tourisme, on notera que la carrière de Bellevue existe depuis 1969, qu'elle a été reprise par la société CARRIERES DE ST LUBIN en 1995. L'exploitation du site ne semble pas avoir empêché le développement touristique de la région. On notera également que les sentiers autour du lac font plus de 40 km et que le tronçon à hauteur de la carrière représente qu'une faible distance. Par ailleurs, la présence de la carrière au sein du vaste périmètre touristique du Centre Bretagne est à considérer à sa juste valeur. De même, le site n'est implanté à proximité immédiate d'aucun site touristique majeur comme peut l'être la base départementale de plein air ou l'abbaye de Bon Repos. On notera également que la société CARRIERES DE ST LUBIN ne souhaite pas voir s'opposer les différentes activités économiques faisant vivre le Centre Bretagne et ne souhaite pas minimiser l'importance du tourisme.

On rappellera également que les modalités d'exploitation de la carrière font qu'elle est fermée les week-ends (possibilité d'ouvrir exceptionnellement 5 samedis par an sous réserve d'une maintenance urgente à réaliser ou d'un chantier particulier à livrer - situation jamais rencontrée ces dernières années) et 3 semaines au mois d'août.

La réponse est cohérente.

La présence dans le territoire d'exploitations minières, notamment d'ardoise, dont des traces sont encore visibles, font aussi partie du patrimoine. L'exploitation de la carrière de Bellevue, depuis 1969 ne semble pas avoir perturbé le développement touristique de la région.

Le périmètre du site industriel est faible en comparaison avec l'ensemble du site naturel des Côtes d'Armor et du Morbihan « Lac de Guerlédan ».

- la situation des carrières Lessard dans la région au regard de l'aménagement de la 2x2 voies RN 164 en cours.

=> Réponse du porteur de projet

Les matériaux commercialisés ces dernières années sur le site de Bellevue ont été produits pour répondre à une consommation récurrente et que cette production n'est pas à associer à de gros marchés ponctuels. Les matériaux produits servent à l'entretien courant des routes, à l'entretien des accès aux parcelles agricoles, à l'entretien des pistes des forêts, à la viabilisation des terrains préalable à une construction... L'activité économique réelle du Centre Bretagne à laquelle est associée la carrière de Bellevue ne se limite pas à l'aménagement de la 2x2 voies RN164. Les contributions d'acteurs économiques locaux faites lors de l'enquête publique illustrent ce point.

- le renouvellement d'exploitation de cette carrière dans cette région touristique alors que les carrières Lessard ont d'autres exploitations éloignées des habitations sur le territoire.

=> Réponse du porteur de projet

L'exploitation de plusieurs carrières sur le département par l'entreprise s'explique par la nécessité d'avoir des sites de proximité pour maîtriser le coût du transport des matériaux produits (le prix moyen des matériaux est double des qu'ils sont transportés sur une distance de 30 km) et pour réduire l'impact environnemental du transport (consommation de carburant et émissions des gaz d'échappement). Réduire le nombre de carrières aurait comme conséquence directe de faire parcourir plus de kilomètres aux camions, d'en mettre plus sur les routes, d'augmenter le coût des aménagements et constructions réalisés à partir des matériaux de carrières. En outre, concernant l'observation sur le fait que les carrières de l'entreprise disposent d'autres sites éloignés des habitations, on précisera que celle de Bellevue est l'une de celles qui présente la densité d'habitation la plus faible dans ses abords.

Les réponses sont satisfaisantes.

Les granulats extraits sont utilisés dans de nombreux domaines, des contributions d'acteurs économiques locaux le confirment. La qualité de la production est aussi soulignée. Cette proximité réduit l'impact environnemental du transport et favorise le dynamisme local.

- la présence de la carrière est néfaste pour l'activité touristique, notamment les balades en bateau sur le lac de Guerlédan, elle contribue à la formation d'alluvions qui modifient la forme du chenal perturbant ainsi les activités nautiques,
- le réaménagement de l'Anse de Sordan avec l'objectif d'obtention du label « pavillon bleu » compte tenu de la bonne qualité des eaux de baignade sur la rive sud.

=> Réponse du porteur de projet

On pourra tout d'abord rappeler le préambule des réponses portant sur le Tourisme : « les sentiers autour du lac font plus de 40 km et que le tronçon à hauteur de la carrière représente qu'une faible distance. De même, le site n'est implanté à proximité immédiate d'aucun site touristique majeur comme peut l'être la base départementale de plein air ou l'abbaye de Bon Repos ». Il faut donc relativiser la présence de la carrière sur le territoire du lac de Guerledan.

Concernant les alluvions qui modifieraient la forme du chenal perturbant ainsi les activités nautiques, on indiquera que l'exploitation de la carrière ne peut pas être la cause d'un tel phénomène. Les éventuels apports de particules minérales dans l'eau du lac seraient à associer aux Matières en Suspension provenant des rejets. On rappellera que les Matières en Suspension sont retenues par décantation et qu'un éventuel rejet serait contrôlé. Le cas échéant, le seuil de 35 mg de MES/L devra être respecté.

Concernant la qualité des eaux de baignade, on pourra se référer à l'étude d'acceptabilité (annexe 10 de l'étude d'impact) qui prend en compte les objectifs de qualité des eaux de baignade pour définir les seuils de qualité des éventuels rejets du site.

- La proximité de l'Abbaye de Bon Repos.

=> Réponse du porteur de projet

Le site de l'abbaye est à plus de 1 km de la carrière. Aucun représentant du site ne s'est manifesté lors de l'enquête publique.

- le projet tourisme-pêche développé sur le territoire.

Les réponses sont cohérentes.

La carrière est effectivement visible depuis le circuit en bateau proposé, mais n'influe pas sur l'impression générale de la visite. Seul l'arrêt au niveau de l'écluse souligne la présence du site industriel.

Les Matières En Suspension font l'objet d'un traitement par décantation et ne sont pas de nature à modifier la qualité du chenal.

La base de loisirs est éloignée, les prescriptions qui seront mises en place pour l'exploitation de la carrière devraient permettre l'obtention du label de qualité.

Il n'existe aucune co-visibilité avec le site de l'Abbaye de Bon Repos.

Compte tenu de la surface du Lac de Guerledan et de ses berges, le projet ne remet pas en question le développement de l'activité pêche sur le territoire.

- la conservation de la bande de 40 m sur l'extension du GR34, épine dorsale de l'activité touristique du centre Bretagne,
- la disparition du sentier autour du lac entraînerait les prestataires économiques à en pâtir, voire à cesser leurs activités,
- la mise en place d'une Station Trail avec le soutien de la région Bretagne,
- la fin aux nombreux projets touristiques du centre Bretagne, pourtant très axé sur le développement durable et le slow tourisme entraînerait une perte des emplois liés au tourisme,
- l'accessibilité au GR pour le promeneur : aucune protection et aucune indication ne le sensibilisent aux risques encourus, ni aucune forme d'interdiction apparente,
- l'ensemble des risques auprès des randonneurs, vélos, chevaux, sorties scolaires (GR 34, Equi-breizh Vélo route)
- les sentiers équestres et VTT/voie verte.

=> Réponse du porteur de projet

Une partie de la propriété de la société CARRIERES DE ST LUBIN a été cédée au département pour permettre la réalisation du chemin de randonnée (GR341) à hauteur de la carrière. La présence du chemin ne constituant pas une contrainte pour l'exploitation, cette démarche s'était inscrite dans la volonté d'intégration

de l'entreprise sur le territoire du lac de Guerledan. Ce chemin n'appartenant plus à l'entreprise, on notera que l'exploitation de la carrière ne détruira pas le chemin que ce soit à court terme ou même à long terme. Les opérations d'extraction en seront éloignées de 40 mètres du tracé du chemin par le maintien du versant boisé. Page 15 sur 26

Concernant le tronçon du GR341 à hauteur de la carrière, mais également concernant les usagers du lac, on rappellera que toutes les précautions sont prises pour éviter les risques. A chaque tir de mines, un bouclage est réalisé pour s'assurer de l'absence de personnes aux abords ou sur le lac au moment de la mise à feu. Pour ce faire, deux salariés descendent sur le chemin, le premier reste à hauteur de notre bassin d'infiltration et le deuxième remonte le chemin en direction de l'aval. Les deux salariés communiquent avec le mineur par talkie-walkie pour déclencher le tir en l'absence de personnes.

Concernant les vélos, le risque est principalement localisé aux carrefours entre l'ancienne route nationale devenue départementale et de la voie verte. Des priorités de passage sont en place et il est du devoir de chacun des usagers des voies et chemins publics de les respecter. Il en est de même pour les chauffeurs de camions venant sur la carrière, pour lesquels le code de la route leur est applicable.

La réponse est argumentée et adaptée aux inquiétudes des déposants.

Les plans présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sont équivoques quand à la partie qui longe les berges. Le porteur de projet confirme le périmètre de cette bande comme une demande de régularisation nécessaire aux mesures d'aménagement paysagers et non pas d'extension de l'excavation.

Le GR341 est fréquenté par les randonneurs mais aussi les promeneurs. La présence et l'exploitation de la carrière ne remettent pas en question la qualité de ce circuit qui n'est pas menacée compte tenu du maintien de la bande végétalisée qui sera prolongée dans la partie en extension.

La présence de site industriel sur les circuits de randonnées est fréquente, la sécurité des abords est du ressort de l'exploitant.

Les activités équestres et VTT/voie verte ne se situent pas à proximité du projet d'extension.

Question complémentaire du CE

Pourquoi demander une extension au sud sur les berges du lac de Guerledan ?

=> Réponse du porteur de projet

L'extension au sud sur les berges du lac correspond à la bande des 40 mètres de l'exploitation actuelle. Cette bande étant une mesure importante de l'intégration paysagère de la carrière, la société CARRIERES DE ST LUBIN souhaite qu'elle soit incluse dans le périmètre carrière pour qu'elle soit matérialisée dans l'arrêté préfectoral.

Aucune modification ne sera apportée à cette bande.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la société de garantir l'intégration du site. Ainsi, aucune demande de défrichement ne pourra être effectuée sur cette bande, sans qu'une demande de modification de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation ne soit préalablement accordée (et donc qu'une nouvelle enquête publique ait lieu).

En bref, cette extension vers le Sud permet d'acter l'existence de cette bande pour s'assurer de sa conservation en l'état lors de l'exploitation pour les 30 ans sollicités.

Je considère que le maintien et le développement de l'exploitation n'interfèrent pas avec l'activité touristique du Centre Bretagne.

Le projet ne modifie pas de façon notable la qualité du site touristique naturel des Côtes d'Armor et du Morbihan « Lac de Guerledan » ni son développement.

Le caractère stratégique du maintien d'une activité d'extraction de roche massive est nécessaire à l'activité économique locale.

2.6 Le paysage

État actuel

La carrière est implantée sur une ancienne colline bordant le lac de Guerlédan. Surplombant le canal de Nantes à Brest, elle bénéficie de l'encaissement topographique occasionné par ce sillon hydrographique.

Mesures d'atténuation

Actuellement, la carrière n'est visible qu'en quelques points limitrophes au site et pas visible dans le paysage éloigné. Les mesures paysagères actuelles mises en place afin de permettre l'intégration du site dans son environnement seront maintenues, en complément sont envisagées : la conservation des écrans arborés périphériques présents sur la zone d'extension et un renforcement arboré du secteur Sud-Ouest.

Les observations du public

18 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mr John David DUNSTAN (O3), Mme de ARAUJO Gwénola (O14), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), Office de Tourisme du Kreiz Breizh (C7), Luc CARITE (C15), Gilles du PONTAVICE (C16), M. Jean GUILLOUX (C22), M. et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina (C26), Mme Christine LE STRAT (C30), Mme Stéphanie GERARDOT (C31), Mme Evelyn WILSON (C33), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), M. Michel ANDRE (D2)**

Les déposants s'interrogent, soulignent ou contestent les points suivants :

- l'impact visuel de la carrière est néfaste pour le paysage,
- l'extension côté Est sur les parcelles 830, 584,861 a été refusée en 2000 sous prétexte que cela dégradait trop le paysage,
- le plan de défrichement proposé va à l'encontre de la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

=> Réponse du porteur de projet

On commencera par reprendre un des points énoncés dans le titre portant sur le milieu naturel, à savoir que la société CARRIERES DE ST LUBIN a acquis le site en 1995 et a hérité de l'intégration paysagère de l'époque. Un extrait du dossier de demande d'autorisation de 1999 est joint en annexe 3. Il montre l'impact paysager du site il y a 20 ans. Au regard des travaux de confinement réalisés ces 20 dernières années, l'entreprise a démontré sa capacité à intégrer son site dans le paysage du lac de Guerlédan. Les aménagements en bord de la voie d'accès à l'écluse, la plantation des anciens stériles d'exploitation dont ceux donnant à l'époque directement sur lac, le maintien de la bande boisée le long du lac dans le cadre des opérations d'extraction permettent de confiner visuellement le site.

Comme expliqué dans l'étude d'impact du dossier de la demande de renouvellement, des mesures paysagères continueront à être mises en œuvre pour préserver le cadre du lac de Guerlédan (réalisation d'un merlon végétalisé supplémentaire pour masquer d'avantage l'installation depuis l'écluse et maintien de la bande boisée de 40 mètres de large le long du lac sur les terrains sollicités en extension). On notera donc que le contexte dans lequel se trouvait la carrière en 2000, n'est pas comparable à la situation actuelle (se référer à l'annexe 3). La société CARRIERES DE ST LUBIN a démontré sa capacité à prendre en compte les effets potentiels de son exploitation sur le paysage et à prendre les dispositions adéquates à son intégration. C'est pourquoi, la société CARRIERES DE ST LUBIN sollicite une extension sur les parcelles 830, 584 et 861.

La réponse est développée.

La comparaison est significative des efforts réalisés en qualité d'intégration paysagère du site. Le confinement est réussi et l'impression rendue est conforme aux attentes. La carrière est dissimulée par la topographie depuis l'extérieur et s'inscrit dans des boisements denses jouant le rôle d'écran.

La qualité de l'analyse paysagère est soulignée par l'Autorité environnementale ; les mesures proposées dans le projet d'extension sont cohérentes et permettent une bonne insertion dans le paysage avec de faibles impacts visuels à proximité des grands sites touristiques.

- les aménagements paysagers projetés sur l'emprise sollicitée en extension au bord du lac de Guerlédan,
- le périmètre de la demande de défrichement sur sa partie boisée sud qui permet de masquer la carrière depuis le chemin de randonnée,

=> Réponse du porteur de projet

La société CARRIERES DE ST LUBIN ne réalisera aucune intervention sur une bande de 40 mètres longeant le lac. En ce sens, le versant boisé Nord du lac y sera conservé en l'état. Cette mesure permettra de maintenir un écran paysager conséquent entre le chemin de randonnée et l'excavation qui se situera en arrière. Il n'y aura aucun déboisement sur cette bande de 40 mètres.

La réponse est justifiée et adaptée aux préoccupations des déposants.

Se reporter à l'analyse chapitre 2.5 précédent.

L'intégration paysagère du site est bien prise en compte dans le projet.

La carrière est dissimulée par la topographie depuis l'extérieur et s'inscrit dans des boisements denses jouant le rôle d'écran.

Les mesures d'intégration présentées sont cohérentes.

L'extension projetée est néanmoins susceptible de modifier fortement le paysage par le défrichement qui sera réalisé aussi, je recommande la mise en place d'une concertation sur l'environnement paysager de manière à préserver la beauté naturelle du lac de Guerlédan.

2.7 Le trafic routier

État actuel

L'accès principal de la carrière se fait par le Nord-Ouest du site, depuis la RN 164(axe Rostrenen / Loudéac) qui passe à environ 1 km au Nord de la carrière. La RD2164 (axe Caurel/Gouarec) accessible à environ 60 m au Nord de la carrière constitue l'axe secondaire.

Le trafic estimé actuel est de 55 rotations (soit 110 passages de camions) par jour avec un cheminement en entrée/sortie sur la route départementale limité à environ 2 km (31,8 % du trafic total) avant de rejoindre la RN 164.

Les enjeux et les mesures mises en place

Dans le cadre du projet, l'augmentation de la production et la nouvelle activité d'accueil de matériaux inertes (réalisée en double fret à hauteur de 50 %) est estimée à 78 rotations / jour (soit 156 passages/ jour) soit +23 rotations / jour (46 passages / jour) supplémentaires.

Divers aménagements permettent de sécuriser l'accès et garantir le confort vis à vis des zones habitées environnantes : accès aménagé afin de garantir le maximum de visibilité en entrée/ sortie de site, vigilance sur la qualité de l'entretien et le respect des contrôles réglementaires des véhicules assurant le transport sur route, respect des charges utiles réglementaires afin de limiter la dégradation de la chaussée, arrosage des pistes et des camions en sortie de carrière en période sèche, consignes et sensibilisation des chauffeurs.

Les observations du public

24 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mr John David DUNSTAN (O3), M. Patrick PURON (O12, C14), Mme Le GUEN Karine (O4), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (O8, C27), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), Office de Tourisme du Kreiz Breizh (C7), M. Marcel LOUARGANT (C10), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M.et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina (C26), Mme BURDY Lucie (C25), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (C27), Mme Stéphanie GERARDOT (C31), M. ROBIN Michel (C32), Mme Evelyn WILSON (C33), M. DRILLEAU Dominique (R4),**

M.CARO Alan (M2)

Les déposants s'interrogent, soulignent ou contestent les points suivants :

- la sécurité des personnes et notamment des enfants circulant en vélo lors de sorties scolaires, des touristes traversant la RN : la vitesse des camions n'est pas respectée.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant les vélos, on reprendra un point déjà évoqué précédemment. Le risque est principalement localisé aux carrefours entre l'ancienne route nationale devenue départementale et la voie verte. Des priorités de passage sont en place et il est du devoir de chacun des usagers des voies et chemins publics de les respecter. Il en est de même pour les chauffeurs de camions venant sur la carrière, pour lesquels le code de la route leur est applicable.

- augmentation remarquable du trafic routier, notamment celui sur la RD 2164 qui augmentera de 13 % , et représentera la moitié du trafic sur cet axe.

=> Réponse du porteur de projet

La carrière de Bellevue dispose d'une desserte appréciable du fait de la proximité du réseau départemental et de la RN164. Les ratios applicables à la carrière semblent élevés, mais ils sont à mettre en relation avec la faible circulation de l'axe routier emprunte (environ 300 véhicules par jour).

On rappellera que les réseaux routiers départementaux et nationaux sont dimensionnés pour accueillir ce trafic et soutenir l'activité économique en facilitant les transports de biens et de personnes.

Aucun hameau n'est traversé. On rappellera également que le tronçon de voie communale entre l'accès à la carrière et la route départementale a été enrobé et financé par la société CARRIERES DE ST LUBIN.

- l'état des routes avec une augmentation du trafic des poids-lourds.

=> Réponse du porteur de projet

La carrière de Bellevue dispose d'une desserte appréciable du fait de la proximité du réseau départemental et de la RN164. Les ratios applicables à la carrière semblent élevés, mais ils sont à mettre en relation avec la faible circulation de l'axe routier emprunté (environ 300 véhicules par jour).

On rappellera que les réseaux routiers départementaux et nationaux sont dimensionnés pour accueillir ce trafic et soutenir l'activité économique en facilitant les transports de biens et de personnes.

Aucun hameau n'est traversé. On rappellera également que le tronçon de voie communale entre l'accès à la carrière et la route départementale a été enrobé et financé par la société CARRIERES DE ST LUBIN.

- des dépôts de graviers récurrent dans les sens giratoires,
- l'entretien renforcé des routes, déjà régulièrement encombrées de cailloux ou de sable.

=> Réponse du porteur de projet

Selon le code de la route, les pertes de graviers depuis la benne des camions est de la responsabilité des chauffeurs de camions. Toutefois, des consignes sont rappelées aux salariés assurant le chargement sur la carrière pour repartir de façon homogène les matériaux dans la benne et ainsi éviter que les camions en perdent sur le rond point. Quand la carrière est informée de la présence de graviers, des salariés du site vont nettoyer la route. Il se peut également que le balayage soit effectuée par les agents du Département dans le cadre de leur mission d'entretien du réseau routier.

- les camions ne sont pas bâchés.

=> Réponse du porteur de projet

Tous les camions ne doivent pas être bâchés. La réglementation précise que les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent.

- la création d'un rotolève en sortie de carrière pour dégraisser les roues des camions est nécessaire et indispensable afin d'éviter des accumulations de boues sur les routes.

=> Réponse du porteur de projet

Au regard de la configuration du site, il n'y a pas de dépôt de boues sur les routes. En effet, les camions venant se charger sur le site circulent sur des plateformes enrobées. De même, la voie d'accès au site est également enrobée.

- l'augmentation du trafic sur les émanations de gaz à effet de serre.

=> Réponse du porteur de projet

A l'échelle de la carrière de Bellevue, l'augmentation du trafic sur le site (sous réserve d'une demande croissante des clients) s'accompagnera d'une augmentation locale des gaz à effet de serre. Par contre, à une échelle régionale, le maintien d'un site de proximité permettra de réduire les distances parcourues par les camions, moins consommer de carburants et limiter d'autant plus les gaz à effet de serre.

Concernant les gaz à effet de serre, l'impact est différent selon l'échelle à laquelle on se place.

Les réponses sont satisfaisantes et précises.

L'impact du projet sur le trafic routier en sortie de carrière est notable.

S'il est difficile de mettre en place un comptage routier sur la voie départementale compte tenu des pointes d'activité de la société, il est opportun d'engager un processus de concertation entre les riverains, la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet et la commission technique départementale afin d'estimer les aménagements qui seraient nécessaires.

La sensibilisation aux bonnes pratiques des chauffeurs routiers doit être rappelée régulièrement par leurs employeurs.

Avant de rejoindre la route départementale, l'enrobage réalisé des voies et des plateformes du site permet de limiter les émissions de poussières et les éventuels dépôts sur une distance non négligeable.

La mesure des émissions des Gaz à Effet de Serre est un exercice compliqué. La démarche engagée par l'exploitant concernant le renouvellement de son parc automobile est positive, une sensibilisation des acteurs économiques est nécessaire.

2.8 Les nuisances sonores

État actuel

Les exploitations de carrières sont soumises à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Des émergences (différence entre mesures à l'arrêt et en fonctionnement) sont définies au droit des « Zones à Émergences Réglementées » (Z.E.R.), ces zones comprennent l'intérieur des habitations riveraines et tout point des parties extérieures.

Remarque : actuellement, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont plus contraignantes en terme de seuils admissibles que la réglementation générale.

Les enjeux et les mesures mises en place

Les mesures actuelles seront maintenues : entretien régulier des véhicules d'exploitation, consignes aux chauffeurs pour arrêter les moteurs, limitation des signaux sonores avertisseurs, maintien des éléments arborés existants.

Une bande boisée de 10 m sera conservée au pourtour des terrains sollicités en extension et portée à 40 m en bordure du canal de Nantes à Brest.

Un suivi des niveaux sonores (une campagne de mesures par 3 ans) sera mis en place et des mesures correctives éventuellement mises en œuvre.

Les observations du public

24 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mme Le GUEN Karine (O4), M. Le CAM Basile (O5), M. Yannick ANDRE (O9), M. Patrick PURON (O12, C14), M. DRILLEAU Dominique (R4), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), M. BERNARD Matthieu (C3),**

Mme DRILLEAU Astrid (C4), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), Office de Tourisme du Kreiz Breizh (C7), M. Marcel LOUARGANT (C10), M. DOUARRE Samuel (C13), Luc CARITE (C15), M. et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina (C26), Mme Evelyn WILSON (C33), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), M. CARO Alan (M2), Daniel LE GOFF (M6)

Remarque du CE : Les tirs de mines sont ressentis par les déposants comme nuisances sonores, les impacts occasionnés sont évalués au titre des vibrations. Voir chapitre 2.9 suivant

Les déposants s'interrogent, s'inquiètent des niveaux sonores des tirs de mines :

- les tirs de mines qui actuellement effrayent les animaux vont s'amplifier,
- le doublement des tirs de mines occasionnera des problèmes de stress des habitants,
- les riverains ne sont pas avertis des horaires des tirs,
- la sécurité des promeneurs et des randonneurs pédestres sur l'emprise sollicitée en régularisation,
- l'accès au GR 341 momentanément interrompu durant les tirs de mines,
- l'absence de clôtures de sécurité sur l'ensemble de la zone d'extraction,
- les dangers des tirs de mines qui ont notamment conduit à un éboulement en 2015 sur le chemin de randonnée.

=> Réponse du porteur de projet

Afin d'éviter l'effet de surprise lié à la détonation des tirs de mines, les riverains le souhaitant peuvent être avertis par téléphone. Ce procédé est déjà en place auprès de certains riverains de nos autres carrières. Sur le site de Bellevue, aucune demande ne nous a pour l'instant été faite.

Concernant le tronçon du GR341 à hauteur de la carrière, mais également concernant les usagers du lac, on rappellera que toutes les précautions sont prises pour éviter les risques. A chaque tir de mines, un bouclage est réalisé pour s'assurer de l'absence de personnes aux abords ou sur le lac au moment de la mise à feu. Pour ce faire, deux salariés descendent sur le chemin, le premier reste à hauteur de notre bassin d'infiltration et le deuxième remonte le chemin en direction de l'aval. Les deux salariés communiquent avec le mineur par talkie-walkie pour déclencher le tir en l'absence de personnes. Il se peut que les salariés en charge du bouclage demandent à des promeneurs d'attendre quelques minutes que le tir ait lieu. Les promeneurs sont en droit de refuser. Dans ce cas, le premier salarié averti ses collègues que des promeneurs transitent le long de la carrière. Ces derniers une fois arrivés à hauteur du 2ème salarié, le tir peut être déclenché. On notera que cette situation est rare. Pour la majorité des tirs, aucun promeneur ou pêcheur n'est présent.

Concernant l'indication de l'éboulement sur le chemin de randonnée, on précisera qu'il était d'avril 2017. Cet éboulement résulte d'un tir de mines de sécurisation d'une paroi rocheuse mitoyenne au chemin. Cette opération a été réalisée en concertation avec la mairie et le service du Conseil Départemental en charge des chemins de randonnée. Pendant la durée du chantier le chemin a été barré et une déviation a été mise en place (En annexe 8 : autorisation de minage de la paroi rocheuse)

Concernant les modalités de minage, ces dernières sont précisées dans un arrêté préfectoral autorisant l'utilisation d'explosif des réceptions. Cet arrêté doit être renouvelé tous les 5 ans et est délivré uniquement pour les carrières dont l'exploitation est déjà accordée. Cet arrêté fixe la quantité maximale d'explosifs pouvant être utilisée pour un tir. L'arrêté d'utilisation d'explosifs fixe donc la quantité maximale d'explosifs utilisable sur 1 tir. Par contre, dans la pratique c'est la configuration du front à abattre qui va définir la quantité d'explosifs à utiliser (sans pouvoir dépasser la quantité maximale).

Sur les 4 dernières années, 48 tirs ont eu lieu soit 12 tirs en moyenne annuelle avec un minimum de 8 et maximum de 16. Il y a eu des mois à 0 tir et des mois à 2 tirs. Le nombre de tirs dépend de la production à réaliser et de la disponibilité des engins de foration (lesquels sont affectés à plusieurs sites). Si la production atteint 400 000 t/an, il pourra avoir des mois avec 3 tirs. La production sollicitée augmentant de 33%, le nombre de tirs moyen pourra augmenter dans le même ordre de grandeur. En réalité, le nombre de tir suivra la production, il variera en fonction de la demande des clients (à la hausse ou à la baisse).

Les réponses sont satisfaisantes.

L'exploitant propose d'avertir les riverains en amont des tirs de mines, j'encourage les riverains

à se rapprocher de l'exploitant s'ils le souhaitent.

Concernant la sécurisation des tirs de mines, l'exploitant en a toute la responsabilité. Aucune plainte n'a été formulée quant aux mesures qui ont été mises en place.

La modernisation des techniques, l'utilisation de bonnes pratiques et un personnel qualifié permettent de réduire les gênes ressenties.

D'autres observations concernaient les activités de traitement :

- les nuisances sonores vont être décuplées,
- le concassage de 25 000 t de déchets inertes s'ajoute aux nuisances sonores,
- la puissance de la concasseuse mobile,
- le phénomène de résonance lié au traitement des extractions.
- l'Arrêté Préfectoral ne précise pas le nombre de tirs de mines mensuels autorisés,
- l'exploitant ne met pas en œuvre les mesures sonores prescrites dans l'arrêté préfectoral.

=> Réponse du porteur de projet

Comme pour les émissions de poussières, l'exploitation d'une carrière est source d'émissions sonores. Toutefois, ces dernières doivent respecter les exigences réglementaires (se référer aux contrôles figurant dans le dossier) et également être en accord avec le cadre de vie des riverains.

Concernant le site de Bellevue, la principale source d'émissions sonores est l'installation fixe de concassage-criblage des matériaux. L'installation ne sera pas modifiée et de ce fait les émissions engendrées resteront principalement les mêmes. Les émissions sonores ne seront pas décuplées.

Toutefois, en vue de réduire les émissions sonores, le concasseur primaire de l'installation fixe fera l'objet d'un confinement sonore. En effet, la structure métallique accueillant le concasseur est actuellement bardée uniquement sur sa partie supérieure pour éviter la dispersion des poussières et abriter les machines des intempéries. La partie inférieure de la structure où est placé le concasseur est actuellement non-bardée. Un bardage double peau sera posé sur cette partie inférieure pour atténuer les émissions sonores.

Les émissions sonores dues à la venue ponctuelle du concasseur mobile (concassage des déchets inertes notamment), seront « noyées » dans le fond sonore actuellement engendré par l'installation fixe de concassage-criblage équipant le site. L'expérience terrain de nos autres carrières nous permet de l'affirmer et les calculs d'extrapolation présentés dans le dossier d'étude d'impact en p 95 permettent de le confirmer (nota : la méthodologie de calcul ayant pris les conditions les plus défavorables).

En outre, les contrôles d'urgences autour de la carrière continueront à être réalisés. Un point de contrôle supplémentaire pourra être rajouté à hauteur de l'écluse de Bellevue.

Mme ANDRE indique que l'exploitant ne réalise pas les mesures sonores. On notera que l'arrêté autorisant l'exploitation prescrit un contrôle tous les 3 ans. Les contrôles sont bien réalisés et les rapports sont placés en annexe de l'étude d'impact. Un point de contrôle a lieu à hauteur de son habitation.

La réponse du porteur de projet repose sur son expérience.

Les niveaux des émissions sonores des installations et des traitements respectent la réglementation en vigueur. L'exploitant conscient de la gêne occasionnée auprès des riverains propose d'améliorer son installation, le concasseur primaire de l'installation fixe fera l'objet d'un confinement sonore.

Le projet intègre l'utilisation d'un concasseur mobile mais la méthodologie employée pour estimer les niveaux sonores ne précise pas la part de cet appareillage dans le niveau d'urgence, les tirs de mines et l'activité de foration n'ont pas été pris en compte dans les calculs.

Concernant les préoccupations sur les nuisances sonores ressenties sur le chemin de randonnée, la réglementation prévoit des mesures dans les Zones à Émergence Réglementée, c'est à dire aux niveaux des habitations. Le ressenti des promeneurs sera donc difficilement quantifiable.

Les nuisances sonores liées à l'exploitation actuelle respectent la réglementation.

Une attention particulière doit être portée aux nuisances sonores occasionnées par le projet dont les niveaux d'émergence restent à confirmer : une amélioration du confinement du concasseur primaire est projetée mais l'utilisation d'un concasseur mobile et une augmentation de l'activité de traitement des matériaux inertes sont programmés.

Je recommande de mettre en place un suivi du niveau sonore dès les travaux de confinement du concasseur primaire achevés selon un protocole qui reste à définir. Des mesures correctives pourraient ainsi être adoptées.

2.9 Les vibrations

Les vibrations :

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières stipule que les tirs de mine ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer des vitesses pondérées supérieures à 10 mm/s.

Actuellement la fréquence des tirs est de 1 à 2 /mois. Dans le cadre de la demande elle sera portée à 2 à 3 /mois du fait du tonnage maximal autorisé.

Les mesures actuelles seront conservées : réalisation des tirs par un personnel qualifié, adaptation de la nature et la quantité des explosifs utilisés aux conditions réelles rencontrées, mise en œuvre contrôlée des explosifs, interdiction de l'accès au site durant les tirs et bouclage du chemin de randonnée et contrôle annuel des vibrations au niveau de l'habitation la plus proche.

Les résultats des enregistrements du sismomètre seront analysés en vue de l'optimisation des séquences de tir et de la réduction des vibrations émises.

Les observations du public

15 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mme Le GUEN Karine (O4), M. Le CAM Basile (O5), M. BERNARD Matthieu (O7, C3), M. Yannick ANDRE (O9), M. Patrick PURON (O12, C14), Mme LESOEN (O13), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), M. BERNARD Matthieu (O7, C3), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Corinne LE BIHAN (C6), M. Marcel LOUARGANT (C10), M. DOUARRE Samuel (C13), M. CARO Alan (M2)**

Les déposants s'interrogent et s'inquiètent sur :

- les vibrations endommageant les habitations vont s'amplifier,
- l'amplification des ondes vibratoires terrestres et aériennes.

=> Réponse du porteur de projet

Au regard de la configuration des fronts d'extraction, toutes les habitations présentes dans les abords sont et seront situées à plus de 300 mètres des lieux de minage. Cette distance permet d'atténuer fortement les vibrations. Lors d'un tir de mines, les riverains présents ressentent et ressentiront une légère vibration sous leurs pieds. Toutefois, les vibrations ressenties seront sans effet sur les constructions et ne créeront pas de fissures. On pourra se référer à la page 100 de l'étude d'impact qui présente le type de dommage selon la vitesse de l'onde de vibration. Toutes les mesures réalisées dans les abords de la carrière sont inférieures à 3 mm/s. Le seuil réglementaire étant de 10 mm/s et bien en deçà des valeurs à partir desquelles les premiers dégâts peuvent être constatés. Les mesures continueront à être réalisées, pour s'assurer que le rapprochement des fronts d'exploitation vers le lieu-dit Kerouillé n'engendre pas des vibrations se rapprochant de 10 mm/s. Vu l'éloignement du lieu-dit, cette situation ne devrait pas se produire. Le cas échéant, les modalités de minage seraient adaptées.

De même, concernant l'approfondissement, les modalités de minage resteront les mêmes que celles actuellement employées. Les tirs de mines ne seront pas plus puissants, les quantités d'explosifs mises en jeu resteront les mêmes.

Les réponses sont justifiées.

La fréquence de tir augmentera et l'analyse des effets montre que le seuil réglementaire ne devrait pas être dépassé. L'extension, l'augmentation des seuils et la profondeur de l'excavation

ne devraient pas amplifier les phénomènes de vibration, les premières habitations en arrière des fronts d'exploitation sont relativement éloignées.

- la méthodologie des mesures de vibrations,
- propose l'installation de sismomètres au niveau de leurs habitations,
- l'enregistrement sismographe à chaque tir serait souhaitable dans les habitations de Bellevue et Kerouillé.

=> Réponse du porteur de projet

M. Basile LE CAM sollicite la réalisation de contrôle de vibrations à hauteur de son habitation. Rencontré le 10 juillet dernier, nous lui avons indiqué que les prochains contrôles y seront réalisés. Voisin de la maison anciennement occupée par Mme L'HERMITE, les résultats des contrôles se rapprocheront de ceux figurant dans l'étude d'impact et dans la réponse faite à la MRAe. On notera également que le sismographe fait l'objet d'un étalonnage annuel par une entreprise spécialisée (Air Systems en Haute Garonne) pour s'assurer de la qualité des mesures et ainsi adapter au besoin nos modalités de minage. Un contrôle annuel par un organisme indépendant est réalisé sur certains de nos sites. Il pourra en être de même pour la carrière de St Gelven. Lors de ce contrôle, l'habitation de Mme LE GUEN ne sera pas forcément l'habitation contrôlée. L'organisme de contrôle sera libre de choisir l'habitation la plus exposée.

Concernant l'observation de M. BERNARD, l'article 12 indique : « il est procédé à un contrôle de vibrations au moins une fois chaque année. Ce contrôle sera effectué dans les habitations les plus proches des lieux de tirs (hameau de Bellevue) » En ce sens, et comme indique dans la réponse à la MRAe (point 5), les contrôles des vibrations sont réalisés en arrière du front mine et à hauteur de l'habitation la plus proche. Les fronts de la carrière allant en s'éloignant du hameau de Bellevue, il n'est pas le plus exposé d'où le choix de la réalisation des contrôles sur le Cuilleret. On notera également que l'habitation de M. BERNARD est proche de la carrière, mais qu'elle est distante de plus de 300 mètres de l'excavation où ont lieu les tirs.

Les niveaux des vibrations sont contrôlés par sismomètres, la méthodologie utilisée semble adaptée. L'exploitant précise que le suivi qui sera mis en place pourra être réalisé par un organisme indépendant.

Compte tenu de l'éloignement des habitations, je considère que les pratiques d'atténuation des phénomènes de vibration projetées mises en place par un personnel qualifié sont suffisantes. Un suivi sera effectué et des mesures correctives en fonction des conditions réelles rencontrées pourront être prises.

2.10 Durée d'exploitation

Les observations du public : 10 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mrs WILSON Evelyn et Mrs LAWRENCE Suzan (O1), Mr John David DUNSTAN (O3), Mme Le GUEN Karine (O4), M. Le CAM Basile (O5), M. DRILLEAU Dominique (R4), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Corinne LE BIHAN (C6), Eaux et Rivières de Bretagne (C8)**

Les déposants s'interrogent sur la raison de ce renouvellement qui occasionne pour eux nuisances et pollutions et mettent en avant que compte tenu des perspectives démographiques et économiques du secteur de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh ainsi que l'existence de plusieurs carrières en fonctionnement sur les marges nord du périmètre de viabilité, la demande n'est pas justifiée.

=> Réponse du porteur de projet

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définit un régime d'autorisation à durée limitée pour les carrières (maximum 30 ans) avec la possibilité de renouveler autant de fois que possible. Les demandes de renouvellement doivent reprendre la forme (étude d'impact notamment) d'une demande d'ouverture de site. Les renouvellements sont notamment conditionnés à la disponibilité d'un gisement exploitable, à l'identification des effets sur l'environnement et sur le cadre de vie des riverains, et aux mesures qui seront appliquées au cours de l'exploitation pour en maîtriser les impacts.

En ce sens, l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 autorisant l'exploitation de la carrière arrivant à échéance en octobre 2020, la société CARRIERES DE ST LUBIN se doit de renouveler son autorisation administrative pour : Garantir la fourniture de matériaux a ses clients ; Maintenir les emplois associés au site ; Maintenir un maillage régulier pour disposer de sites de proximité, réduire les consommations de carburant et les gaz a effet de serre.

Je considère la réponse justifiée.

Le porteur de projet précise que le gisement de la carrière de Bellevue est adapté ; la réglementation ICPE autorise des périodes d'exploitation de 30 ans.

J'ai noté que cette carrière fournissait un matériaux de qualité et les parcelles sollicitées par la demande d'extension suivent la direction de cette veine de gisement, les terrains plus à l'est fournissant un stérile médiocre n'ont eux, pas fait l'objet d'une demande.

Par ailleurs, le gisement permet de produire des sables lavés pouvant se substituer aux sables alluvionnaires économisant ainsi cette ressource naturelle.

2.11 Profondeur de l'excavation

État actuel

Le carreau de l'exploitation s'établit actuellement à la cote de 121m NGF. Dans le cadre du projet ce carreau de fouille sera descendu à la cote de 105m NGF, les sondages de prospection géophysique confirmant la nature de plus en plus massive des grès jusqu'à au moins une vingtaine de mètres sous le niveau du lac actuel.

Les observations du public : 19 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **Mme Le GUEN Karine (O4), M. Le CAM Basile (O5), M. BERNARD Matthieu (O7), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (O8), M. Alain QUERE (O16), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), M. BERNARD Matthieu (C3), Mme MOY Magali (C5), Corinne LE BIHAN (C6), M. Marcel LOUARGANT (C10), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. DOUARRE Samuel (C13), Luc CARITE (C15), Gilles du PONTAVICE (C16), Mmes TROALEN Béatrice et Maelle (C27), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34)**

Les déposants s'interrogent et s'inquiètent sur les points suivants :

- des tirs de mines plus puissants sur les roches en profondeur, engendrant ainsi de plus fortes vibrations,
- l'impact sur les terrains et les habitations avoisinantes,
- les infiltrations d'eau qui pourraient en résulter et l'impact sur la réserve d'eau potable,
- l'impact d'une nouvelle vidange du lac de Guerlédan,
- la fragilisation des berges, l'impact géologique et l'impact sur la faune halieutique,
- le débit et la qualité des eaux du lac de Guerlédan au regard du dérèglement climatique,
- une possible perméabilité des roches entre le site d'exploitation et les terrains alentours,
- l'avis du SAGE Blavet.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la réalisation de tirs de mines plus puissants, ce point a été traité précédemment au chapitre Remarques générales du titre Vibrations auquel on pourra se référer. A l'instar de l'exploitation actuelle, l'augmentation en profondeur n'aura pas d'effet sur les terrains et les habitations avoisinantes. Au contraire, une augmentation de la profondeur permet de réduire l'extension en surface.

Concernant les infiltrations d'eau, on rappellera que l'étude géotechnique réalisée par le cabinet LITHOLOGIC (dont le gérant est un Hydrogéologue agréé étant généralement amené à effectuer des recherches de sites susceptibles d'accueillir des captages d'eau potable) démontre l'absence de transfert d'eau entre la carrière et le lac. Pour plus de précision sur l'étude géotechnique, on peut se référer en annexe de l'étude d'impact. Par ailleurs, le SAGE n'est pas consulté dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Par contre, les orientations du SAGE doivent être prises en compte (se référer à la page 143 de l'étude d'impact si besoin).

Concernant un éventuel futur assec du lac, ce dernier n'aura aucune conséquence sur l'exploitation de la carrière et inversement.

Concernant la fragilisation des berges du lac, tout comme l'exploitation de l'excavation actuelle, aucune instabilité des terrains voisins n'aura lieu avec l'exploitation à venir.

Je considère que le porteur de projet a fourni des réponses adaptées aux inquiétudes émises.

L'étude géotechnique présentée par l'exploitant a été conduite pour s'assurer de la faisabilité de son projet d'approfondissement du site.

Le rapport évoque la présence d'une zone de fracturation oxydée dont l'argilisation ne permet pas le drainage des eaux souterraines. Néanmoins, un débit négligeable a été observé.

Compte tenu de la proximité du lac de Guerlédan et du risque évoqué, je recommande qu'une surveillance de l'état des berges du lac soit mise en place.

2.12 Dépréciation immobilière

Les observations du public : 19 personnes et associations se sont exprimées sur ce thème : **M. DRILLEAU Dominique (R4), M. Patrick PURON (O12, C14), Cathy et Christian QUEFFELEC (C1), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Mme DRILLEAU Astrid (C4), Corinne LE BIHAN (C6), M. Marcel LOUARGANT (C10), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. DOUARRE Samuel (C13), M. ROBIN Michel (C32)**

=> Réponse du porteur de projet

Les personnes concernées par cette observation résident à plus de 300 mètres de la carrière, ce qui est relativement loin. Après consultation du site internet « Demande de Valeur Foncière » recensant les ventes réalisées les 5 dernières années, 3 habitations ont été vendues au lieu-dit le Cuilleret en octobre 2015, septembre 2017 et septembre 2018. Par ailleurs, Mr et Mme DRILLEAU figurent dans la liste de personnes ayant émis cette observation alors que leur maison est celle acquise en septembre 2017. Pour finir, le dossier ne concerne pas une ouverture d'un nouveau site mais une carrière déjà présente sur ce territoire depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, concernant les habitations proches de nos carrières, l'entreprise a toujours fait en sorte que les riverains ne soient pas perdant financièrement en cas de volonté de vendre leur bien.

La carrière existe depuis des décennies, la poursuite de l'activité de la carrière ne devrait pas entraîner de dépréciation des biens immobiliers.

2.13 Divers

Les observations du public : 19 personnes et associations se sont exprimées : **Mrs WILSON Evelyn et Mrs LAWRENCE Suzan (O1), M. BERNARD Matthieu (O7, C3), M. Yannick ANDRE (O9), M. et Mme DRILLEAU (O11), Mme ANDRE Marie-Dominique (C2), Corinne LE BIHAN (C6), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), MM LEBRANCHU Maurice et Jean-Paul TRACHEZ (C28), M. POCHON Hervé (C29), Mme Stéphanie GERARDOT (C31), M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN (C34), M. DRILLEAU Dominique (R4), M.CARO Alan (M2)**

Ces observations soulignent et interrogent le porteur de projet sur :

- l'incohérence du projet avec les politiques publiques mises en œuvre afin de préserver les espaces naturels, les paysages, le tourisme et l'attractivité du territoire.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant l'incohérence entre les politiques publiques et le projet de renouvellement de la carrière, on rappellera la notion d'échelle concernant l'emprise foncière de la carrière et l'étendue du territoire rayonnant autour du lac de Guerlédan et qu'il faut relativiser l'importance de la carrière de Bellevue au sein de ce secteur. Toutefois, la société CARRIERES DE ST LUBIN, et comme elle l'a démontrée au cours de

l'exploitation passée, doit se donner les moyens de s'intégrer localement dans son environnement.

- les émissions de poussières occasionnent sur des problèmes matériels : oxydation des serrures,... la création d'une haie de protection n'a jamais été réalisée.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant les observations de M. BERNARD sur les émissions de poussières, les réponses ont été détaillées dans le titre « émissions de poussières » auquel on pourra se référer. Concernant la mesure compensatoire de la haie de protection, cette dernière ne figure pas l'arrêté de 2000. On a vu au titre « Émissions de poussières » que la société CARRIERES DE ST LUBIN la réalisera en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

- la présence d'un tuyau issu de la carrière relié au lac de Guerlédan.

=> Réponse du porteur de projet

Comme mentionne précédemment, le tuyau est l'exutoire des eaux pluviales décantées du site en cas de saturation du bassin d'infiltration. Il n'a pour l'instant pas servi.

- la présence de deux petites nappes d'eau près du chemin de randonnée en fond de fouille.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant les « deux nappes en fond de fouilles », il doit s'agir des bassins de décantation des eaux pluviales du site.

- le site de l'extension est inconstructible pour les particuliers.

=> Réponse du porteur de projet

Le document d'urbanisme actuel classe bien le secteur de l'extension de la carrière en zone non constructible et définit des zones constructibles à hauteur de hameaux déjà existants. Ce point n'est pas particulier au document d'urbanisme de St Gelven.

- le périmètre de régularisation : ces parcelles auraient elles été exploitées sans autorisation ?

=> Réponse du porteur de projet

Concernant la notion de périmètre en régularisation on emploie ce terme car il ne s'agit pas d'une extension surfacique du site (comme peut l'être la « véritable » extension vers l'Est) mais de l'intégration au sein du périmètre administratif ICPE de surfaces existantes liées à l'exploitation de la carrière.

Une évolution dans l'interprétation de la réglementation, veut qu'aujourd'hui, on intègre l'ensemble des éléments associés à l'exploitation du site au sein du périmètre autorisé administrativement. En ce sens des terrains qui n'étaient pas listés dans des autorisations délivrées par le passé, doivent aujourd'hui y être intégrés, s'ils concourent à l'exploitation ou à l'intégration du site dans son environnement. Par le passé, les arrêtés préfectoraux pouvaient se limiter aux surfaces concernées par l'activité extractive et l'activité de transformation (broyage-concassage-criblage).

Ainsi, dans le cadre de notre demande, les parcelles dont l'occupation des sols concourent à l'intégration paysagère du site ou comprenant des voies de circulation propre au site sont intégrées dans le périmètre autorisé. Cette occupation existe déjà, c'est pourquoi on emploie le terme de régularisation. C'est notamment le cas pour :

Les parcelles 349, 351, 348, 793, 795, 794 et 889 correspondant au délaissé végétalisé situé entre la voie menant à l'écluse de Bellevue et la plateforme de stockage des matériaux produits sur la carrière. Ces terrains jouant le rôle d'écran paysager, ils sont intégrés dans le périmètre. On peut également rappeler que la voie accédant à l'écluse a été créée au frais de l'entreprise puis cédée à la commune.

Les parcelles 786, 783, 784, 777, 778 et 317 correspondent à l'entrée créée comme prescrite dans notre arrêté d'autorisation du 19 octobre 2000. Cette entrée est venue remplacer l'ancienne qui se situait au lieu-dit Bellevue et qui engendrait une circulation de camions devant les habitations du lieu-dit de Bellevue.

Aucune modification ne sera apportée sur ces terrains.

- le devenir des bidons ayant contenu des floculants.

=> Réponse du porteur de projet

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet
Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

Concernant les floculants, ils ne sont pas conditionnés en bidon. Ils se présentent sous forme de poudre dans des sacs de 25 kg.

- les exigences en termes de nuisances en zone rurale, seront-elles respectées pour les installations actuelles avec une augmentation de 33 % de t de plus par an.

=> Réponse du porteur de projet

Concernant les pollutions et les nuisances, les prescriptions et les seuils à ne pas dépasser sont définis par la réglementation sur les Installations Classées (titre 5 du Code de l'Environnement). L'exploitation passée devait la respecter et l'exploitation sollicitée devra également la respecter. Que le site soit en zone rurale ou en zone urbaine, il n'y a pas de distinction.

- les conséquences de l'exploitation sur le confort (poussières, tirs de mine) et la sécurité (éboulis, glissement des délaissés,...) des pêcheurs.

=> Réponse du porteur de projet

Les effets du site sur les pêcheurs et l'attention que devra avoir l'exploitation de la carrière seront les mêmes que pour les promeneurs.

L'ensemble des réponses fournies par le porteur de projet est adapté aux questionnements ou inquiétudes des déposants.
--

2.14 **Hors sujet**

Les observations du public : M. Patrick PURON (O12), M. CARO Alan (M2), Eaux et Rivières de Bretagne (C8), Mme MICHAULT DOUARRE Pascale (C12), M. DOUARRE Samuel (C13) , Marie-Dominique ANDRE (C20)

Remarque du CE : J'ai considéré que ces 7 observations n'avaient aucun rapport avec le projet de demande d'exploitation ; le porteur de projet a toutefois répondu auxdites observations, je ne donnerai aucune analyse des réponses.

- une autorisation préfectorale d'autorisation carrière pourrait relancer les demandes de prospection des entreprises minières dans la région.

=> Réponse du porteur de projet : En effet, l'exploitation de la carrière de Bellevue est sans rapport avec les projets miniers.

- le conseil municipal de St GELVEN a donné un accord sur la remise en état, avant d'avoir eu connaissance du nouveau projet d'extension.

=> Réponse du porteur de projet : On notera que cet avis est un élément réglementaire devant figurer dans tous les dossiers de demande d'autorisation au titre des Installations Classées (titre 5 du Code de l'Environnement). On notera également, qu'avant de se prononcer sur la remise en état, une visite de la carrière par les élus du Conseil Municipal de Bon Repos sur Blavet a eu lieu en janvier 2017 pour leur présenter les grandes lignes du projet d'extension. L'avis sur la remise en état a été pris en conseil municipal en date du 15 mai 2017. On indiquera également que dans sa délibération, le conseil municipal se dit pas opposé au projet de remise en état du site mais qu'il s'interroge, tout comme M. CARO, sur la procédure qui consiste à demander un accord sur la remise en état avant même d'être interrogé sur le projet d'extension de la carrière.

- constate que l'article 9.3 de l'arrêté préfectoral de 2000 en vigueur interdit tout rejet d'eau de la carrière dans le milieu naturel mais enchaîne paradoxalement au § 9.4 en fixant des normes qualitatives pour le rejet interdit en question sans prescrire aucun suivi quantitatif ou qualitatif : ces normes ne sont pas conformes à l'article D211-10 du code de l'environnement hiérarchiquement supérieur à l'arrêté sectoriel du 22 septembre 1994 qui aurait du être mis en conformité depuis 2008.

=> Réponse du porteur de projet : L'arrêté de 2000 interdit le rejet des eaux de process utilisées pour le lavage des sables et graviers. Ce qui est le cas. Ces eaux de process sont recyclées via un traitement de floculation-décantation.

L'arrêté interdit les rejets directs des eaux pluviales de ruissellement et d'exhaure au milieu naturel, c'est à dire qu'une étape de traitement doit avoir lieu pour permettre d'atteindre les objectifs de qualité fixée. On notera que l'article D211-10 du code de l'environnement est bien pris en considération dans l'étude d'acceptabilité des rejets (annexe 10 de l'étude d'impact).

- condamne cette approche passéiste d'élimination de déchets recyclables et demande que seuls des déchets ultimes puissent être autorisés en remblaiement de carrières.

=> Réponse du porteur de projet : La prise en charge des déchets inertes qui sont apportés sur la carrière constitue uniquement une filière d'élimination ou de valorisation de ces matériaux, et le site ne peut être tenu pour responsable sur la gestion que devrait en faire leurs producteurs. En ce qui concerne les déchets arrivant sur site et au regard de leur qualité ils seront soit mis de côté pour être valorisés, soit envoyés en remblaiement si leur valorisation n'était techniquement ou économiquement pas viable ou si leurs caractéristiques ne permettent pas de produire des matériaux de qualité suffisante à leur commercialisation (les matériaux produits doivent répondre à une norme CE). A titre d'illustration, des déchets terreux comprenant une faible proportion en pierres (par exemple, les matériaux issus des tranchées sur des chantiers de pose de réseaux d'eau potable ou d'effacement de lignes électriques) seront envoyés en remblaiement (le coût du criblage pour récupérer quelques pierres recyclables ne serait pas économiquement viable). Les déchets de béton ou les chutes de parpaing, comprenant 100% de matériaux nobles, seront concassés pour être valorisés.

Concernant l'intérêt de la prise en charge des déchets inertes, il est double : éviter de transporter des déchets sur de longues distances (on pourra se référer à la notion de site de proximité évoqué dans le présent mémoire) et mettre à disposition un site réglementé offrant une solution pour parer les décharges sauvages.

- condamne le choix du pétitionnaire d'instruire son dossier sous l'ancienne réglementation ICPE selon le décret n°2017-81 du 26/01/2017.

=> Réponse du porteur de projet : L'élaboration du dossier de demande d'autorisation a débuté en 2015 sous l'ancienne procédure réglementaire. Le dossier ainsi élaboré a été déposé avant que la nouvelle procédure soit en vigueur.

- signale que depuis le début de l'enquête publique : aucun tir de mine, très peu d'activité du concasseur, beaucoup moins de camions, par contre des arrosages beaucoup plus fréquents.

=> Réponse du porteur de projet : L'exploitation du site durant le mois de juillet n'a pas été modifiée de part la tenue de l'enquête publique. Le site de Bellevue est un des sites de l'entreprise ayant la plus faible production. L'installation a été mise en fonctionnement pour répondre au marché de moment.

2.15 Propositions

Proposition 1 : Utiliser le site actuel comme site d'appoint afin d'alimenter les autres carrières du groupe LESSARD en cas de demandes importantes de la clientèle.

=> Réponse du porteur de projet

L'exploitation de plusieurs carrières sur le département par l'entreprise s'explique par la nécessité d'avoir des sites de proximité pour maîtriser le coût du transport des matériaux produits (le prix moyen des matériaux est double des qu'ils sont transportés sur une distance de 30 km) et pour réduire l'impact environnemental du transport (consommation de carburant et émissions des gaz d'échappement). Réduire le nombre de carrières aurait comme conséquence directe de faire parcourir plus de kilomètres aux camions, d'en mettre plus sur les routes, d'augmenter le coût des aménagements et constructions réalisés à partir des matériaux de carrières.

Par ailleurs, on notera que des avis favorables émis lors de l'enquête publique vont également dans ce sens.

Proposition 2 : Déplacer les installations fixes de transformation des matériaux situées actuellement dans un « couloir de vent » utilisé par les parcs éoliens, afin de diminuer l'impact des émissions de poussières sur les habitations riveraines.

=> Réponse du porteur de projet

Les installations sont des superstructures métalliques sur des fondations en béton, elles ne sont pas déplaçables. Ces installations sont par ailleurs relativement récentes (de 2004), et ont été placées en ce lieu pour les reculer au maximum des berges du lac pour optimiser leur intégration paysagère.

Proposition 3 : Réaménager le site de la carrière, dès 2020, date de la fin de son exploitation.

=> Réponse du porteur de projet

La réponse à cette proposition est en rapport avec la réponse sur la durée d'exploitation évoquée précédemment. Pour éviter toute redondance on pourra donc se référer au titre « durée d'exploitation ».

Proposition 4 : Créer un comité de suivi comportant élu municipal, administration, riverains, association environnementale se réunissant annuellement.

=> Réponse du porteur de projet

La société CARRIERES DE ST LUBIN reste à l'écoute de ses riverains. La société participera à toutes les réunions auxquelles elle sera conviée.

Proposition 5 : Transformer la carrière en ferme solaire, en base de loisirs, ou toute autre activité compatible avec les espaces naturels et touristiques environnants.

=> Réponse du porteur de projet

Les modalités de remise en état d'un site peuvent faire l'objet de modification sous réserve de l'accord des propriétaires et de la mairie. En temps voulus, ces solutions pourront être étudiées.

Proposition 6 : Chercher un compromis sur l'emprise de la carrière sur le chemin de randonnée permettant de préserver le site partagé du lac de Guerlédan tout en conservant une activité raisonnée de la carrière.

=> Réponse du porteur de projet

On rappellera que le chemin de randonnée ne sera pas détruit par l'exploitation de la carrière. Comme c'est le cas actuellement, le site du lac de Guerledan peut être dédié à plusieurs usages.

Je considère que le porteur de projet a examiné l'ensemble des propositions et justifié ses réponses.

Je considère l'intérêt de la proposition 4 et recommande la mise en place d'un comité de suivi de la carrière dont la composition est à définir en concertation avec les acteurs concernés.

Analyse des autres thèmes traités dans l'étude d'impact

Ces thèmes n'ont pas donné lieu à observation du public.

La gestions des déchets :

Les déchets générés par les matériels utilisés non dangereux sont collectés dans dans des conteneurs spécifiques, un accord est passé avec des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets dangereux, les déchets issus de l'activité extractive seront utilisés en remblais dans l'excavation et en merlon pour la terre végétale. Leur quantité seront sensiblement les mêmes qu'actuellement.

La société CARRIERE DE SAINT LUBIN actualisera régulièrement le plan de gestion des déchets d'extraction du site.

Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

Aucun projet n'apparaît susceptible d'impacter significativement l'environnement de la carrière de Bellevue.

Avis du Commissaire Enquêteur

Après avoir :

- vérifié les avis au public, diffusés par voie de presse et mis en ligne sur le site internet de la préfecture,
- vérifié l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,
- étudié le dossier soumis à l'enquête et procédé à une visite du site industriel et du périmètre rapproché,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique,
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale,
- enregistré les observations formulées par le public (registres d'enquête, courriers, documents, observations orales)
- reçu le point de vue de la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN, suite à la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public du 19 juillet 2019,
- procédé à la rédaction du rapport relatant la préparation et le déroulement de l'enquête,

je constate que :

- le projet prend en compte la sensibilité du milieu naturel environnant et ses contraintes,
- le gisement permet de produire des sables lavés pouvant se substituer aux sables alluvionnaires économisant ainsi cette ressource naturelle,
- les émissions de poussières, bien que conformes à la réglementation, occasionnent actuellement des gênes pour les riverains,
- le projet d'activité d'accueil et de stockage des déchets inertes extérieurs est conforme à la directive-cadre déchet de valorisation des déchets du BTP, sa mise en œuvre permet d'éviter des transports à vide et de limiter l'apparition de décharges sauvages alentour,
- le maintien et le développement de l'exploitation n'interfèrent pas avec l'activité touristique du Centre Bretagne,
- le projet ne modifie pas de façon notable la qualité du site touristique naturel des Côtes d'Armor et du Morbihan « Lac de Guerlédan », ni son développement,
- le caractère stratégique du maintien d'une activité d'extraction de roche massive est nécessaire à l'activité économique locale,
- l'intégration paysagère du projet est cohérente,
- le projet prend en compte les phénomènes de vibration,
- la demande d'extension est cohérente,
- la poursuite de l'activité de la carrière ne devrait pas entraîner de dépréciation immobilière,
- un projet de remise en état est présenté,
- le porteur de projet a examiné l'ensemble des propositions et justifié ses réponses.

En outre,

- le porteur de projet s'engage à mettre en place un procédé de brumisation haute pression, permettant de limiter les émissions de poussières de l'installation,

- le porteur de projet s'engage à créer un merlon entre l'habitation de M.BERNARD et les installations de traitement,
- le porteur de projet s'engage à améliorer le confinement du concasseur primaire afin de limiter les nuisances sonores,
- le porteur de projet propose de mettre en place un contrôle annuel des sismographes,
- le porteur de projet propose d'avertir les riverains avant les opérations de minage,
- le porteur de projet est volontaire pour participer à un comité de suivi environnemental.

Toutefois,

- les émissions et retombées de poussières doivent être limitées compte tenu de la proximité des habitations riveraines,
- le procédé de brumisation haute pression, présenté par le porteur de projet, ou tout autre procédé qui pourra être mis en place, doit être soumis à une obligation de résultats avec des mesures de suivi plus fréquentes et régulières,
- l'évaluation des effets de la mesure d'atténuation paysagère visant à limiter les retombées de poussières au niveau de l'habitation de M.BERNARD doit répondre à un protocole exigeant,
- un suivi des mesures spécifiques aux enjeux biologiques est nécessaire,
- le projet de défrichement est susceptible de modifier fortement le paysage,
- un débit négligeable ne présentant pas de risque de transfert important entre le lac et la carrière en cas d'approfondissement a été observé lors de l'étude hydrogéologique,
- l'impact du projet sur le trafic routier en sortie de carrière est notable,
- une attention particulière doit être portée aux nuisances sonores,
- la faune halieutique ne devrait pas être perturbée mais j'encourage les associations à se rapprocher de l'exploitant et lui remonter toutes informations de suivi des populations qui leurs sembleraient nécessaires.

En conséquence,

j'émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Bon-Repos-Sur-Blavet telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique, assorti de deux réserves et quatre recommandations :

Réserve 1

L'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre des équipements de limitation des émissions de poussières doit être respecté avec obligation de résultats sur la base du devis de l'entreprise contactée.

Réserve 2

L'engagement du porteur de projet à créer un merlon entre l'habitation de M. BERNARD et les installations de traitement doit être respecté.

Recommandation 1

Que les personnes qui en ont émis le souhait, organisent la mise en place d'un comité de suivi environnemental des enjeux biologiques et paysagers de la carrière dont la composition sera définie en concertation avec les acteurs concernés.

Recommandation 2

Mettre en place une surveillance de l'état des berges du lac par les associations locales.

Recommandation 3

Engager un processus de concertation entre les riverains, la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet et la commission technique départementale afin d'estimer les aménagements routiers en sortie de carrière.

Recommandation 4

Mettre en place un suivi du niveau sonore dès les travaux de confinement du concasseur primaire achevés selon un protocole qui reste à définir par les services concernés.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 9 août 2019

Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES